



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-195

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2020-10-15-002 - Arrêté DDCSPP/ECJS/2020/0174 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross sis à Brienon s/Armançon lieu dit "les Morillons" pour une durée de 4 ans (2 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires

89-2020-10-08-006 - Arrêté N°DDT/SAAT/2020/0080 portant habilitation du cabinet "TR OPTIMA CONSEIL" à délivrer des certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale. (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-10-26-002 - Arrêté DDT-SEE-2020-0040 mettant en demeure la Communauté Haut Nivernais Val d'Yonne de respecter les dispositions relatives à ses systèmes d'assainissement (4 pages) Page 12

89-2020-10-20-004 - Arrêté DDT/USR/2020/0048 réglementant temporairement la navigation dans le biefs des boisseaux et de Monéteau (Avarie écluse des Boisseaux) (2 pages) Page 17

89-2020-10-22-010 - Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCEP/2020/042 portant suspension temporaire du plan de chasse "Sanglier" pour les animaux d'un poids inférieur ou égal à 20 kg (2 pages) Page 20

89-2020-10-29-001 - ARRÊTÉ N° DDT/USR/2020/0050 Portant fermeture de l'aire de repos des Châtaigniers exploitée par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) sur l'autoroute A6 dans le département de l'Yonne (3 pages) Page 23

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2020-10-22-011 - Récépissé de déclaration Services à la personne M. FAVRE Jean-Claude (1 page) Page 27

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-20-003 - AP 994 du 20 10 2020 portant renouvellement des membres de la CDCI pour les collèges des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes (5 pages) Page 29

89-2020-10-23-002 - AP Portant désignation d'IDSR du programme "AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE" (2 pages) Page 35

89-2020-10-23-003 - Arrêté 2020 DIRPJJ GC 007 portant tarification du service d'investigation éducative de l'Yonne géré par le comité de protection de l'enfance de l'Yonne (4 pages) Page 38

89-2020-10-21-001 - Arrêté instituant la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne (5 pages) Page 43

89-2020-10-20-002 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire (Chaton funéraire) (2 pages)	Page 49
89-2020-10-27-001 - arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2020 0372 désignant, dans le département de l'Yonne, les membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Bourgogne Franche Comté (2 pages)	Page 52
89-2020-10-26-001 - Avis de recrutement par la voie d'un examen professionnel au CHS (1 page)	Page 55
89-2020-10-29-002 - instituant la commission locale de recensement des votes en vue de l'élection des membres au Comité des finances locales (2 pages)	Page 57
Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne	
89-2020-01-20-001 - 1-20 Cessation de fonctions du chef du CPI de MERE suite à dissolution du CPI (1 page)	Page 60
89-2020-01-28-015 - 10-20 Liste d'aptitude opérationnelle des secours nautiques du SDIS de l'Yonne pour l'année 2020 (2 pages)	Page 62
89-2020-02-06-006 - 11-20 Cessation de fonctions du lieutenant de SPV Laurent PONCET chef du CPI de BUSSY-EN-OTHE (2 pages)	Page 65
89-2020-02-06-007 - 12-20 Nomination de l'adjudant-chef de SPV Thierry FAUCHER en qualité de chef du CPI de BUSSY-EN-OTHE (1 page)	Page 68
89-2020-02-11-003 - 13-20 Liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020 (9 pages)	Page 70
89-2020-02-24-009 - 14-20 Dissolution du centre de première intervention de DYE (1 page)	Page 80
89-2020-06-03-004 - 16-20 Cessation de fonctions du lieutenant de SPV Didier HOUDRÉ chef du CPI de PERRIGNY (2 pages)	Page 82
89-2020-06-12-002 - 17-20 Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 14 juillet 2020 (1 page)	Page 85
89-2020-06-30-003 - 18-20 Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020 (8 pages)	Page 87
89-2020-07-01-004 - 19-20 Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Sauvetage-Déblaiement de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020 (4 pages)	Page 96
89-2020-01-20-002 - 2-20 Cessation de fonctions du sergent-chef de SPV Thierry BOULANGER Chef du CPI de MONT-SAINT-SULPICE (1 page)	Page 101
89-2020-07-06-006 - 20-20 Modification de la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de l'Yonne pour l'année 2020 (2 pages)	Page 103
89-2020-07-28-002 - 21-20 Dissolution du centre de première intervention de PERRIGNY (1 page)	Page 106
89-2020-08-07-010 - 22-20 Nomination de M. David DRU en qualité de chef du CPI de CEZY Régularisation (1 page)	Page 108

89-2020-08-27-003 - 23-20 Cessation de fonctions du lieutenant de SPV Denis POUILLOT Chef du CPI de SAINPUITS (1 page)	Page 110
89-2020-08-27-004 - 24-20 Nomination du sergent-chef de SPV Benoît POUILLOT en qualité de chef du CPI de SAINPUITS (1 page)	Page 112
89-2020-09-24-008 - 25-20 Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020 (10 pages)	Page 114
89-2020-01-20-003 - 3-20 Nomination du caporal de SPV Jérémy BOULANGER en qualité de chef du CPI MONT-SAINT-SULPICE (1 page)	Page 125
89-2019-07-16-008 - 32-2019 Promotion du chef du CPI DOMATS au grade de lieutenant de SPV (1 page)	Page 127
89-2019-10-10-003 - 34-2019 Cessation de fonctions du Sergent de SPV Christelle GALLOIS Chef du CPI TURNY (1 page)	Page 129
89-2019-10-10-004 - 35-2019 Nomination de l'Adjudant de SPV Romain MARIUS en qualité de chef du CPI TURNY (1 page)	Page 131
89-2019-10-25-005 - 37-2019 Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 4 décembre 2019 (3 pages)	Page 133
89-2019-12-24-008 - 39-2019 Dissolution du centre de première intervention de MERE (1 page)	Page 137
89-2020-01-28-009 - 4-20 Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du SDIS pour l'année 2020 (2 pages)	Page 139
89-2019-12-26-004 - 40-2019 Cessation de fonctions de l'adjudant-chef de SPV Guy VALLET Chef du CPI de JAULGES et lui accordant l'honorariat du grade de lieutenant de SPV (2 pages)	Page 142
89-2019-12-26-005 - 41-2019 Nomination du sergent-chef de SPV Aires Eduardo MIRANDA MARQUES en qualité de chef du CPI de JAULGES (1 page)	Page 145
89-2020-01-28-010 - 5-20 Liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de l'Yonne pour l'année 2020 (2 pages)	Page 147
89-2020-01-28-011 - 6-20 Liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Sauvetage-Déblaiement de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020 (4 pages)	Page 150
89-2020-01-28-012 - 7-20 Liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers du département de l'Yonne qualifiés Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux pour l'année 2020 (2 pages)	Page 155
89-2020-01-28-013 - 8-20 Liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020 (4 pages)	Page 158
89-2020-01-28-014 - 9-20 Liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020 (2 pages)	Page 163

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2020-10-15-002

Arrêté DDCSPP/ECJS/2020/0174 portant renouvellement
de l'homologation du circuit de motocross sis à Briennon
s/Armançon lieu dit "les Morillons" pour une durée de 4
ans

Arrêté DDCSPP-ECJS-2020-0174

Portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross sis à Brienon s/Armançon, lieu dit « Les Morillons » pour une durée de quatre ans

Article 1^{er} :

L'homologation du circuit de motocross situé à Brienon sur Armançon, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pour une utilisation limitée aux motos de cross, pour les compétitions, les essais ou entraînements, les démonstrations et stages de perfectionnement, et uniquement pour les entraînements et essais pour les side-cars, et les quads, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la FFM et de la mise en place effective des mesures de sécurité.

Article 2 : Circuit

Le terrain selon le plan fourni par le propriétaire, objet de la présente homologation, présente les caractéristiques suivantes :

- revêtement : terre, pierres
- longueur : 1235 mètres - Largeur : 5 à 32 mètres
- Le sens du parcours est contraire au sens horaire

Prescriptions :

Le nombre de pilotes autorisés à pratiquer simultanément est de 35 pour les motos, 25 pour les quads et side-car, ce nombre peut-être augmenté de 20% lors des essais libres, chronométrés et qualificatifs.

Les motos, les side-cars et les quads ne devront pas circuler simultanément sur le circuit.

La zone technique où est individuellement stocké le carburant est réservée aux utilisateurs habilités. Elle doit être isolée du public. Des mesures de sécurité seront prises pour éviter tout accident (pas de source de chaleur à proximité, interdiction de fumer).

La voie d'accès doit toujours être maintenue libre et carrossable.

Le pétitionnaire doit disposer d'un téléphone fixe urbain facilement accessible, et à proximité du circuit pour appeler les services de secours en cas de nécessité, lors des entraînements et des manifestations.

Article 3 : Conditions

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 4 : Organisation de manifestation

Conformément aux dispositions de l'article R.331-22 du code du sport, portant réglementation des épreuves et manifestations des véhicules terrestres à moteur sur circuit homologués, toute compétition prévue sur ce terrain devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité compétente.

Article 5 : Prescriptions liées au risque incendie

La sécurité incendie est à la charge de l'organisateur qui veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :

Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation (extincteurs portatifs, sable avec pelle de projection, citernes agricoles, etc.)

Le public devra être isolé d'éventuels stockages de carburant 2 extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. de 9 kg seront placés à proximité.

Des extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. (9kg) mis à disposition du personnel chargé de la sécurité seront placés de façon à permettre une intervention rapide en cas d'incendie d'un véhicule.

Tous les extincteurs devront avoir été contrôlés par un organisme agréé depuis moins d'un an. L'organisateur s'assurera de l'intégrité physique de ces appareils et de la réalité de ces contrôles avant leur mise en place dans le dispositif général (circuit et parc concurrents).

Prévoir une réserve d'eau à moins de 200 m du terrain à l'occasion de chaque manifestation.

Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

Article 6 : Prescriptions liées au risque d'accident :

Les emplacements réservés au public devront être éloignés des zones à risque particulier et protégés par des obstacles adaptés.

Une Drop zone devra être matérialisée lors de chaque manifestation comme indiqué sur le plan fourni.

Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services.

Initier les personnels préposés aux consignes d'alerte.

Article 7 : Prescriptions en matière de santé publique et de protection de l'environnement

Aucune gêne, ni nuisance ne devront troubler la tranquillité du voisinage.

La conformité des pots d'échappement sera vérifiée avant chaque épreuve ou entraînement.

L'organisateur installera des points d'eau potable (par raccordement sur le réseau public ou par citerne alimentaire) et, en nombre suffisant, des toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite (1 pour 500 personnes), ainsi que des poubelles (1 pour 500 personnes) à proximité des emplacements réservés aux spectateurs.

Un tri sélectif des déchets collectifs sera mis en place avant dépôt dans les zones de traitement appropriées.

Une attention particulière devra-t-être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.

En cas de sécheresse le circuit ne pourra faire l'objet d'un arrosage.

Article 8 : Accès au circuit

Le site sera ouvert aux pratiquants selon le règlement mis en place par le gestionnaire et après accord du propriétaire.

Un chemin d'accès des véhicules de secours restera libre de tout stationnement ou d'encombrements quelconque lors des manifestations.

L'organisation du parking des véhicules des spectateurs et sa sécurité sont à la charge de l'organisateur qui se conformera aux indications du maire et des forces de gendarmerie afin de ne pas entraver la circulation.

Lors des manifestations, une déviation sera mise en place pour détourner de la circulation publique la partie de la RD 84 donnant accès aux circuits et au parking spectateurs.

L'accès du public au circuit depuis les parkings devra être sécurisé par les organisateurs par des moyens de signalétique et de barriérage adéquates.

Article 9 :

L'arrêté N° DDCSPP/ECJS/2016/0193 du 1er juillet 2016 portant renouvellement de l'homologation du terrain de motocross sis à Brienon est abrogé.

Article 10 :

Le directeur de cabinet du préfet, le maire de Brienon, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. Patrice HENNEQUIN, Ligue Motocycliste de Bourgogne,

M. Yannick ONGARO, président du moto-club de Brienon

Auxerre, le 15 octobre 2020
Pour le préfet,
La Directrice Départementale,
Alix BARBOUX

Direction Départementale des Territoires

89-2020-10-08-006

Arrêté N°DDT/SAAT/2020/0080 portant habilitation du cabinet "TR OPTIMA CONSEIL" à délivrer des certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale.



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté N°DDT/SAAT/2020/0080
portant habilitation du cabinet "TR OPTIMA CONSEIL" à délivrer des certificats
de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-23 et R.752-44-1 à R.752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0001 du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté N°DDT/SAAT/2020/0046 portant habilitation du cabinet « TR OPTIMA CONSEIL » à délivrer des certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale, en date du 04 juin 2020 ;

VU la demande complémentaire concernant l'ajout d'une personne à habilitier au sein de l'entreprise demandeuse, déposée le 28 septembre 2020 par Mme Élise TELEGA, dirigeante de la société « TR OPTIMA CONSEIL » ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

Le cabinet « TR OPTIMA CONSEIL », dont le siège social est situé 4 Place du Beau Verger – 44120 VERTOU, est habilité à délivrer des certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale, comme cela est prévu par l'article L.752-23 et R.752-44 et suivants du code de commerce pour les dossiers acceptés par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne.


Article 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° 09-2020-14-CC

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce. L'organisme bénéficiaire de la présente habilitation est alors informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait par tout moyen permettant de prouver sa transmission, avec possibilité de présenter des observations écrites dans les quinze jours suivants sa réception. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Fait à Auxerre, le 08 OCT. 2020

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,



Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la société « TR OPTIMA CONSEIL »

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires
3, rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-10-26-002

Arrêté DDT-SEE-2020-0040

mettant en demeure la Communauté Haut Nivernais Val
d'Yonne de respecter les dispositions relatives à ses
systèmes d'assainissement



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° DDT-SEE-2020-0040
mettant en demeure la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne
de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à
l'assainissement des agglomérations,
pour ses systèmes d'assainissement collectif**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le rapport de manquement administratif n° 2020/DDT/SEE/089/R010 établi par l'agent de contrôle de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 10 août 2020 relatif au contrôle du système d'assainissement de CRAIN et transmis à la collectivité par courrier en date du 1^{er} octobre 2020 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU le rapport de manquement administratif n° 2020/DDT/SEE/089/R011 établi par l'agent de contrôle de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 11 août 2020 relatif au contrôle du système d'assainissement de COULANGES SUR YONNE et transmis à la collectivité par courrier en date du 1^{er} octobre 2020 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU le transfert de la compétence assainissement des communes de Crain et de Coulanges sur Yonne à la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne en date du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les échanges entre la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Direction Départementale de l'Yonne lors de la réunion du 24 juin 2020 ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne en date du 1^{er} octobre 2020 par lequel Madame la présidente de la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

1/4

est informée du projet d'arrêté préfectoral la mettant en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement susmentionnés ;

VU le courrier d'observation en date du 8 octobre 2020 de la part de la présidente de la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne sur le projet d'arrêté préfectoral la mettant en demeure qui lui a été adressé par la Direction Départementale des Territoires par courrier précité ;

CONSIDÉRANT que la démarche intercommunale d'une étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif de CRAIN et de COULANGES SUR YONNE, n'a pas été menée à son terme en 2017 ;

CONSIDÉRANT que les systèmes d'assainissement de CRAIN et de COULANGES SUR YONNE ne respectent pas les dispositions réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement susmentionnés tel qu'exposé dans le rapport de manquement n° 2020/DDT/SEE/089/R010 en date du 10 août 2020 et dans le rapport de manquement n° 2020/DDT/SEE/089/R011 en date du 11 août 2020 susvisés ;

CONSIDÉRANT que la garantie de la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement se traduit par la nécessité de fixer à la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne des actions à entreprendre selon un calendrier établi ;

CONSIDÉRANT que face aux constats exposés précédemment et en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, il convient de faire respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement susmentionnés, en fixant à la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne des dispositions visant la réhabilitation de ses systèmes d'assainissement et incluant le raccordement du réseau d'eaux usées de CRAIN à la station de traitement des eaux usées de COULANGES SUR YONNE ;

CONSIDÉRANT que, lors de la réunion du 24 juin 2020 susmentionnée, il a été rappelé l'obligation de réaliser une étude diagnostique pour les systèmes d'assainissement de CRAIN et de COULANGES SUR YONNE ainsi qu'une étude de l'incidence de leurs rejets sur la qualité du milieu récepteur ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1 – Objectifs du présent arrêté préfectoral

Les objectifs visés à chacun des articles du présent arrêté, sont :

- contribuer à la non dégradation de la qualité actuelle et à l'atteinte du bon état écologique de la rivière l'Yonne,
- le respect des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé applicables aux systèmes d'assainissement.

Article 2 – Mise en demeure et délais de mise en œuvre

Madame la présidente de la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne est mise en demeure de mettre en œuvre les dispositions permettant de respecter les dispositions définies à

l'article 1^{er} du présent arrêté, en engageant au plus tard le 15 janvier 2021 l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement de CRAIN et COULANGES SUR YONNE et l'étude de l'incidence de leurs rejets sur la qualité du milieu récepteur. Les conclusions relatives aux systèmes d'assainissement de CRAIN et de COULANGES SUR YONNE devront être produites et transmises à la DDT au plus tard pour le 31 décembre 2021.

Article 3 – Suites données au présent arrêté préfectoral

Pour répondre aux objectifs définis à l'article 1^{er} et donner suite aux conclusions des études définies à l'article 2 du présent arrêté, un arrêté préfectoral mettra en demeure la commune d'engager de nouvelles actions dont la nature et le calendrier de mise en œuvre seront définis dans ce cadre.

Article 4 – Dispositions transitoires

La collectivité doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à éviter tout impact de ses systèmes d'assainissement sur le milieu naturel.

En cas d'aggravation de la situation et/ou d'un constat d'une pollution du milieu naturel par les systèmes d'assainissement de CRAIN et de COULANGES SUR YONNE, de nouvelles dispositions pourront être prises.

Article 5 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 2 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le 26 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairies de CRAIN et COULANGES SUR YONNE et dont la copie sera adressée pour information à Madame la présidente de la Communauté de Communes Haut-Nivernais Val d'Yonne.

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires de L'Yonne

89-2020-10-20-004

Arrêté DDT/USR/2020/0048 réglementant temporairement
la navigation dans le biefs des boisseaux et de Monéteau
(Avarie écluse des Boisseaux)

Arrêté n° DDT/USR/2020/0048

Réglementant temporairement la navigation dans les biefs des Boisseaux et de Monéteau

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports, et notamment son article A 4241-26 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié le 29 août 2013,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police d'itinéraire en date du 14 août 2014

VU l'avarie intervenue sur l'écluse des Boisseaux, sur la commune de Monéteau, le 11 octobre 2020,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0076 du 14 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

Considérant que l'interruption de la navigation à l'écluse des boisseaux fait suite à une rupture mécanique de l'ouvrage,

Considérant que les réparations sur l'ouvrage nécessitent plusieurs mois de travaux et que durant ce temps l'écluse ne pourra plus être manœuvrée,

Considérant que l'interruption de navigation est supérieure à 10 jours,

SUR proposition de M. le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

Article 1er :

Le bief des Boisseaux et le bief de Monéteau, du PK 4,273 au PK 7,545 de l'Yonne, concernés par les travaux de remise en état de l'écluse des Boisseaux seront fermés à la navigation du 12 octobre 2020 à 8h00 au 15 mars 2021 à 8h00.

Article 2 :

L'information des usagers de la voie d'eau de ces mesures se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Fait à Auxerre, le 20 octobre 2020

Le Préfet de l'Yonne,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Centre-Bourgogne » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie, le maire de Monéteau, le président du conseil départemental de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-10-22-010

Arrêté n° DDT/SEFREN/UFCEP/2020/042 portant
suspension temporaire du plan de chasse "Sanglier" pour
les animaux d'un poids inférieur ou égal à 20 kg



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ n° DDT/SEFREN/UFCP/2020/042
portant suspension temporaire du plan de chasse « Sanglier »
pour les animaux d'un poids inférieur ou égal à 20 kg**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-6, R 425-1-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DAF/SEFA/2002/0020 du 11 juillet 2002 instituant le plan de chasse pour l'espèce sanglier sur l'ensemble du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/UFCP/2019/001 du 9 janvier 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Yonne 2018-2024 ;

VU la demande de suspension du plan de chasse pour les sangliers d'un poids inférieur ou égal à 20 kg, formulée le 22 octobre 2020 par M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT l'importance des dommages causés actuellement aux cultures par les populations de sangliers sur l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT l'importance des populations de sangliers présentes dans le département et le nombre conséquent de petits marcassins ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter le développement des populations de sangliers et d'inciter les chasseurs à prélever cette campagne un grand nombre de sangliers d'un poids inférieur ou égal à 20 kg ;

CONSIDÉRANT que, par application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 susvisé, un plan de chasse « Sanglier » a été institué sur l'ensemble du département ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT qu'en vue d'inciter les chasseurs à prélever, sans contrainte financière, un grand nombre de jeunes marcassins, il y a lieu de suspendre le plan de chasse « Sanglier » pour les animaux d'un poids inférieur ou égal à 20 kg ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et du directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de chasse « Sanglier », institué sur l'ensemble du département de l'Yonne par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 susvisé, est suspendu à titre exceptionnel, à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2021, pour les sangliers d'un poids inférieur ou égal à 20 kg.

Article 2 :

Pendant cette période, les sangliers d'un poids inférieur ou égal à 20 kg pourront être prélevés et transportés sans dispositif de marquage réglementaire sur l'ensemble du département.

Fait à Auxerre, le 22 octobre 2020

Le Préfet,



Henri PREVOST

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans chaque commune concernée par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-10-29-001

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2020/0050

Portant fermeture de l'aire de repos des Châtaigniers
exploitée par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
(APRR) sur l'autoroute A6 dans le département de l'Yonne

ARRÊTÉ N° DDT/USR/2020/0050
Portant fermeture de l'aire de repos des Châtaigniers
exploitée par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)
sur l'autoroute A6 dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°DDT/GDC/2018/0002 sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Yonne en date du 14 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0076 du 14 mai 2020 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/SG/2020-041 du 22 octobre 2020, et son annexe, donnant subdélégation de signature à M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, à la DDT de l'Yonne ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU la circulaire du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, et Ministère chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;

VU la demande et le dossier d'exploitation établis par APRR en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 22 octobre 2020 ;

VU l'avis du Peloton Motorisé de Sens en date du 22 octobre 2020 ;

VU l'avis du SDIS de l'Yonne en date du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, sur l'aire de repos des Châtaigniers, et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'YONNE ;

ARRÊTE

Article 1 :

Durant les travaux d'abattage d'arbres à risque, il sera dérogé à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne en date du 14 février 2018, et notamment à l'article 16 relatif à la durée de fermeture d'une aire de repos, comme suit :

L'aire de repos dite « des Châtaigniers », située sur l'autoroute **A6**, PR116+700, sens Paris vers Province, **sera fermée** du **lundi 30 novembre 2020**, 07h00, au **vendredi 4 décembre 2020**, 13h00.

Article 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique du balisage seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière « 8^{ème} partie - Signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le « Manuel du chef de chantier », routes à chaussées séparées, et dans le guide technique « Conception et mise en œuvre des déviations », édités par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra jamais être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Les contraintes de circulation (balisages, signalisation verticale temporaire, ...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références réglementaires imposées aux usagers.

Article 3 :

Les informations relatives à la date de fermeture et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers, avant et pendant les travaux, au moyen de :

- Messages sur Panneaux à Message Variable (PMV, PMVA, PIA) situé en section courante de l'autoroute, et sur les bretelles d'accès autoroutières ;
- Messages d'information sur "Autoroute Info 107.7" et service d'information vocale autoroutier ;

Article 4 :

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation pendant les phases de fermeture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Fait à Auxerre, le 29 octobre 2020

Le Préfet de l'Yonne,
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,


Jean GARNIER

MM. la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur régional d'APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne, et dont la copie sera adressée pour information à :

MM. la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, le président du conseil départemental de l'Yonne, le directeur départemental des services incendie et secours de l'Yonne, le chef du SAMU du département de l'Yonne, le directeur de la gestion du réseau autoroutier (DGITM).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2020-10-22-011

Récépissé de déclaration Services à la personne M.
FAVRE Jean-Claude



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841938731**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 29 juin 2020 par Monsieur Jean-Claude FAVRE pour l'organisme FAVRE Jean-Claude dont l'établissement principal est situé 9 route de Chigy 89190 LES SIEGES et enregistré sous le N° SAP841938731 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-20-003

AP 994 du 20 10 2020 portant renouvellement des
membres de la CDCI pour les collèges des représentants
des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats
de communes et syndicats mixtes



**Arrêté N° PREF/DCL/BCL/2020/0994
portant renouvellement des membres de la commission départementale
de la coopération intercommunale pour les collèges des représentants des communes,
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et
des syndicats de communes et syndicats mixtes**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-43 et R.5211-23 ;
- Vu** la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Henri PRÉVOST ;
- Vu** le courrier en date du 27 avril 2015 du conseil départemental communiquant la liste des représentants du conseil départemental pour la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu** la délibération n°016AP-11 du 21 janvier 2016 du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté portant désignation d'élus régionaux au sein d'organismes extérieurs ;
- Vu** la désignation par le président de l'Assemblée Nationale le 14 mars 2019 des députés en qualité de membres titulaires au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;
- Vu** les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté n° PREF/BCL/DCL/2020/074 du 11 août 2020 déterminant le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale ainsi que la répartition entre les différents collèges ;
- Vu** le courriel de l'association de maires de l'Yonne en date du 12 octobre 2020 transmettant la liste définitive des candidatures dans les différents collèges à renouveler de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu** l'absence de présentation d'autres candidatures individuelles ou collectives ;

Considérant qu'il convient de renouveler les collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats de communes et syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

Considérant que l'association des maires de l'Yonne a transmis le 12 octobre 2020 une liste commune de candidatures pour les collèges à renouveler de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant que; conformément aux dispositions de l'alinéa 9 de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales, il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges de la commission départementale de la coopération intercommunale lorsque l'association départementale des maires a adressé une liste commune de candidats et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée ;

Considérant que la liste de candidatures est conforme aux dispositions de l'article R.5211-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée ;

Considérant qu'à la suite des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, le Président du Sénat n'a pas à ce jour procédé au remplacement des deux sénateurs du département de l'Yonne associés sans voix délibérative aux travaux de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de la coopération intercommunale de l'Yonne est composée comme suit :

I – Représentants des communes (22 sièges) répartis comme suit :

1) Communes de moins de 820 habitants (9 sièges) :

1 AITA Christine	Maire de Courtoin
2 GOGLINS François	Maire de Villemanoché
3 MOREAU Didier	Maire de Béon
4 BRUNEAU Ghislaine	Maire d'Epineau-les-Vôves
5 FOURREY Michel	Maire de Butteaux
6 SACKEPAY Gilles	Maire d'Etivey
7 COUET Micheline	Maire d'Egleny
8 MANGEON Simone	Maire de Collemiers
Commune située en zone de montagne	
9 RAGAGE Bernard	Maire de Quarré-les-Tombes

2) Les cinq communes les plus peuplées (4 sièges) :

1 MARAULT Crescent	Maire d'Auxerre
2 FORT Marie-Louise	Maire de Sens
3 MORAINÉ Bernard	Conseiller municipal - Joigny
4 BOUCHER François	Maire de Migennes

3) Les autres communes (plus 820 habitants, 9 sièges) :

1 CAULLET Jean-Yves	Maire d'Avallon
2 GUIBLAIN Arminde	Maire de Monéteau
3 MENARD Elodie	Maire de Charny-Orée-de-Puisaye
4 NAZE Nadège	Maire de Villeneuve-sur-Yonne
5 BOURRAS Guy	Maire de Saint-Julien-du-Sault
6 BOURREAU Dominique	Maire de Villeneuve-la-Guyard
7 CHAPPUIT Dominique	Maire de Rosoy
8 DROUHIN Alain	Maire de Bléneau
9 CLECH Cédric	Maire de Tonnerre

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (13 sièges) :

1 AOMAR Mahfoud	Délégué communautaire, Président de la communauté de communes de l'Aillantais
2 JACQUEMIN Didier	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise
3 DECUYPER Catherine	Déléguée communautaire, Vice-présidente de la Communauté de communes du Jovinien
4 COURTOIS Xavier	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes du Serein
5 DELOT Yves	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes Serein et Armance
6 SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
7 KARCHER Sébastien	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
8 CHABOLLE Jean-François	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
9 BOILEAU Etienne	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs
10 SPAHN Thierry	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes Yonne Nord
11 QUENTIN Clarisse	Déléguée communautaire, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais
12 CORNIOT Thierry	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté de communes Serein et Armance
Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre situé en tout ou partie en zone de montagne	
13 GERMAIN Pascal	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

III – Représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes (2 sièges) :

1 SORET Nicolas	Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne Syndicat situé en tout ou partie en zone de montagne
2 ARENA Angélo	Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Terre Plaine Morvan

IV - Représentants du Conseil régional (2 sièges) et du Conseil départemental (4 sièges) :

- Représentants du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :

1 FERREZ Guy	Conseiller régional
2 COLAS Frédérique	Vice-Présidente du Conseil régional

- Représentants du Conseil départemental de l'Yonne :

1 ROURE Françoise	Conseillère départementale - Joigny
2 BONNEFOND Christophe	Conseiller départemental - Auxerre 3
3 LEMOYNE Jean-Baptiste	Conseiller départemental - Gâtinais-en-Bourgogne
4 EVRARD Marie-Agnès	Conseillère départementale - Migennes

Article 2 : La liste complémentaire des personnes appelées à siéger en cas de vacance définitive de siège est la suivante :

I - Représentants des communes :

1) Communes de moins de 820 habitants :

1 TERRASSON Lionel	Maire d'Etigny
2 TRONEL Catherine	Maire d'Argentenay
3 DERUELLE Monique	Maire de Soumaintrain
4 COMOY Hélène	Maire de Poilly-sur-Serein
Commune située en zone de montagne	
5 SOILLY Sylvie	1ère adjointe au maire de Quarré-les-Tombes

2) Les cinq communes les plus peuplées :

1 DE CARVILLE Paul-Antoine	1er adjoint au maire de Sens
2 SAINT-ANTONIN Maryline	Adjointe au maire d'Auxerre

3) Les autres communes (de plus 820 habitants) :

1 SIOPATHIS Magloire	Maire d'Appoigny
2 MOREAU Dorothee	Maire de Bassou
3 VILLAIN Yannick	Maire de La Celle-Saint-Cyr
4 DELPRAT Eric	Maire de Tanlay
5 HABSAOUI Jamilah	1ère adjointe au maire d'Avallon

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

1 BOUCHIER Alexandre	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais
2 MION Lionel	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
3 MAUDET Luc	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
4 WARIE Jean-Luc	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise
5 DELILLE Gérard	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
6 VOISIN Joëlle	Déléguée communautaire, Vice-présidente de la Communauté de communes de l'Aillantais
Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre situé en tout ou partie en zone de montagne	
7 RAUSCENT Olivier	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

III - Représentant des syndicats de communes et syndicats mixtes :

1 PAILLARD Gérard	Vice-Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Terre Plaine Morvan
-------------------	--

IV - Représentants du Conseil régional et du Conseil départemental :

- Représentant du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :

VERGES-CAULLET Muriel	Conseillère régionale
-----------------------	-----------------------

- Représentants du Conseil départemental de l'Yonne :

1 HENRIAT Pascal	Conseiller départemental - Auxerre 4
2 FROMENT MEURICE Isabelle	Conseillère départementale - « Cœur de Puisaye »

Article 3 : Sont associés aux travaux de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Yonne les parlementaires non membres au titre de leur mandat local et sans voix délibératives :

CROUZET Michèle	Députée de la 3 ^{ème} circonscription de l'Yonne
VILLIERS André	Député de la 2 ^{ème} circonscription de l'Yonne

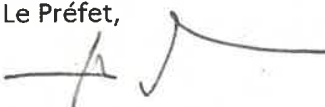
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Mesdames et Messieurs les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des collectivités territoriales, membres de la commission départementale de coopération intercommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Auxerre, le 20 OCT. 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-23-002

AP Portant désignation d'IDSR du programme "AGIR
POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE"

ARRETE PREF /CAB/SR/2020/ N°0791
portant désignation d'Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.)
du programme «AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer, dans chaque département, un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du Délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019, nommant Monsieur Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0116 du 26 juin 2020 régulièrement publié donnant délégation de signature à M. Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière ;

ARRETE :

Article 1er.- Dans le cadre du programme «AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE» mis en place dans le département de l'Yonne, est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (I.D.S.R) :

- **Monsieur François BELARGENT né le 28/10/1953,**
- **Monsieur Dominique LEMOINE né le 24/06/1961,**
- **Madame Sabrina EL MEHDI née le 28/08/1978,**
- **Monsieur André PICHON né le 27/01/1953,**

Article 2.- L'engagement d'un I.D.S.R. est valable pour une durée de 2 ans à la date de signature du présent arrêté. Il pourra être renouvelé sur demande, en fonction de l'implication dans le programme AGIR pour la sécurité routière.

Article 3.- L'I.D.S.R. s'engage à participer à ce titre à des actions de prévention Sécurité Routière, ciblées sur les enjeux spécifiques du département, et proposées par la préfecture dans le cadre du programme AGIR. Ces actions sont ciblées sur les enjeux spécifiques définis dans le cadre du Document Général d'Orientations (DGO) et du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

Sophie, BROCHARD
Tél : 03 86 72 78 95
Point de contact :
sophie.brochard@yonne.gouv.fr
Cabinet du Préfet Sécurité routière

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00 – www.yonne.gouv.fr

1/2

Article 4.- L'IDSR s'engage à respecter les règles de circulation et de sécurité, à adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, à délivrer un message d'information en conformité avec la politique nationale et départementale de la Sécurité Routière.

Il s'engage à ne pas se servir de sa qualité d'IDSR en dehors des actions ayant fait l'objet d'un ordre de mission établi par la préfecture de l'Yonne ou pour promouvoir une structure professionnelle.

Article 5 - A l'occasion de l'action ou d'un ensemble d'actions, l'intéressé se voit notifier un ordre de mission écrit (par courrier et / ou par courrier électronique), rappelant les grandes lignes de l'opération.

Article 6 - En ce qui concerne l'intervention bénévole, le régime juridique de l'IDSR joint en annexe fait référence.

Article 7 - Dans le cadre de ses missions, l'IDSR perçoit du matériel et une tenue de représentation de la préfecture qu'il devra restituer intégralement en état lors de son départ ainsi que tout complément.

Article 8- Au titre de chaque mission, l'intéressé sur demande individuelle pourra être remboursé de ses frais de déplacement, restauration et hébergement éventuels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des indemnités versées aux agents de l'État.

Article 9 - Il pourra être mis fin à la mission de l'intéressé sur sa demande ou si celui-ci ne remplit plus les conditions d'exercices applicables à ses fonctions.

Article 10 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, chef de projet de sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État .

Fait à Auxerre le **23 OCT. 2020**

Pour le Préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet,



Tristan RIQUELME

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-23-003

Arrêté 2020 DIRPJJ GC 007 portant tarification du service
d'investigation éducative de l'Yonne géré par le comité de
protection de l'enfance de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
protection judiciaire de la jeunesse**

**Direction interrégionale
Grand Centre**

ARRÊTÉ N° 2020 /DIRPJJ-GC/007

**Portant tarification du Service d'Investigation Educative de l'Yonne (89)
géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne (CPEY)**

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
 - VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
 - VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
 - VU l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - VU l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 autorisant la création d'un Service d'Investigation Éducative, sis 17 bis boulevard Vauban à Auxerre et géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 habilitant le Service d'Investigation Éducative, sis 17 bis boulevard Vauban à Auxerre et géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne ;
 - VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Service d'Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;
 - VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2020 annexées au présent arrêté ;
- SUR RAPPORT** du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Investigation Educative de l'Yonne sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 039.00 €	444 189.58 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	330 505.91 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	94 644.67 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0.00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	403 666.02 €	444 189.58 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 586.00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	23 937.56 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2020 est fixée à 135 mineurs.

Article 2 :

1°- Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2020, au SIE 89 :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale et inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$403\,666.02/135 = 2\,990.118 \text{ € arrondi à } 2\,990.12 \text{ €}$$

2°- Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12^{ème}).

3°- En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 31 octobre 2020.

4°- Le prix d'acte 2020 de 2 990.12 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 23 937.56 €.

Article 4 :

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2030102.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre le 23 OCT. 2020

Le Préfet



Henri PRÉVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-21-001

Arrêté instituant la commission départementale de la
sécurité routière de l'Yonne

**Arrêté n° PREF CAB 2020 0787
Instituant la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-12,

VU les modifications portées par le décret n° 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la commission départementale de la sécurité routière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral N° PREF-DCT-2011-0476 du 29 juin 2011 instituant la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne,

Considérant l'extension des compétences des commissions départementales de la sécurité routière et la nécessité de procéder au renouvellement de ladite commission,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport,
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière automobile.

Article 2 :

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids-lourds,
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Pour l'exercice des compétences consultatives mentionnées au II de l'article R. 411-10, le président de la commission peut associer à ses travaux des représentants des gestionnaires des voies concernées.

Article 3 :

Composition de la commission

Pour exercer ses compétences, la commission départementale de la sécurité routière, présidée par le préfet comprend :

I – des représentants des services de l'État :

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé.

II – des élus départementaux désignés par le conseil départemental :

- deux conseillers départementaux titulaires et deux conseillers départementaux suppléants.

III – des élus communaux désignés par l'association des maires et présidents d'intercommunalités de l'Yonne et l'association des maires ruraux de l'Yonne, à défaut, par le préfet :

- un maire titulaire et un maire suppléant désignés par chaque association.

IV – des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- un représentant du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA),
- un représentant de la Fédération nationale des chauffeurs poids lourds et assimilés,
- un représentant de la Ligue motocycliste de Bourgogne (FFM),
- un représentant de la Fédération française de sport automobile (FFSA),
- un représentant de la Fédération française de cyclisme (FFC),
- un représentant de la Fédération française d'athlétisme (courses hors stades),
- un représentant de l'Union française des œuvres laïques de l'éducation physique (UFOLEP).

V – des représentants des associations d’usagers :

- le président de la Prévention routière ou son représentant,
- un représentant de l’Automobile Club de Bourgogne,
- un représentant de l’Union fédérale des consommateurs.

Article 4 :

Fonctionnement

La commission peut siéger en formation spécialisée et sur décision de son président, entendre ou associer à ses travaux, des représentants des différentes associations et fédérations ou toute personne extérieure qu’il juge nécessaire d’entendre et dont l’audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 :

Formations spécialisées

La commission départementale de la sécurité routière comprend deux formations spécialisées au sein de la commission départementale de sécurité routière pour exercer les attributions suivantes :

- la formation spécialisée pour les manifestations sportives organisées dans les conditions prévues à l’article R. 331-26 du code du sport,
- la formation spécialisée pour l’agrément des gardiens et des installations de fourrière.

L’avis d’une de ces formations tient lieu d’avis de la commission.

La composition de chacune de ces formations est fixée comme suit :

Article 5.1 :

La formation spécialisée pour les manifestations sportives organisées dans les conditions prévues à l’article R. 331-26 du code du sport comprend :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des services d’incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le délégué territorial de l’agence régionale de santé,
- un élu départemental désigné par le conseil départemental ou son suppléant,
- les élus communaux désignés par les associations des maires et présidents d’intercommunalités de l’Yonne et l’association des maires ruraux de l’Yonne, ou leur suppléant,
- le président de la Prévention routière ou son représentant.

et en raison de la zone de compétence :

- soit le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- soit le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant.

et convoqués en fonction de la nature des dossiers inscrits à l'ordre du jour, trois représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives, désignés parmi les personnalités suivantes :

- un représentant de la Ligue motocycliste de Bourgogne (FFM),
- un représentant de la Fédération française de sport automobile (FFSA),
- un représentant de la Fédération française de cyclisme (FFC),
- un représentant de la Fédération française d'athlétisme (courses hors stades),
- un représentant de l'Union française des œuvres laïques de l'éducation physique (UFOLEP),
- un représentant de la fédération sportive délégataire concernée lorsque l'avis de la commission porte sur une autorisation de manifestation sportive motorisée ou sur une homologation de circuit.

et en raison de leur compétence, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Son secrétariat est assuré par les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 5.2 :

La formation spécialisée pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrière comprend :

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- un élu départemental désigné par le conseil départemental ou son suppléant,
- les élus communaux désignés par les associations des maires et présidents d'intercommunalités de l'Yonne et l'association des maires ruraux de l'Yonne, ou leur suppléant,
- un représentant du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA),
- le président de la Prévention routière ou son représentant,
- un représentant de l'Automobile Club de Bourgogne,
- un représentant de l'Union fédérale des consommateurs,
- deux autres représentants des organisations professionnelles.

et en raison de leur compétence, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Son secrétariat est assuré par la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture, bureau des réglementations et des élections.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral N° PREF-DCT-2011-0476 du 29 juin 2011 instituant la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 OCT. 2020

Le Préfet,



Henri PREVOST

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-20-002

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire
(Chaton funéraire)



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2020/0303
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Madame Frédérique CHATON, gérante de l'entreprise « SARL Chaton Funéraire » sise 2 allée des Chailleux 89240 Villefargeau, le 30 juillet 2020, et complétée le 1^{er} octobre 2020, en vue d'obtenir une habilitation funéraire pour son établissement « Pompes Funèbres de France » situé 6 chemin des ruelles, 89380 Appoigny ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres de France », sise 6 chemin des ruelles, 89380 Appoigny est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- utilisation des chambres funéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations,

Il est également habilité à sous-traiter à l'entreprise « Hygeco Post Mortem Assistance », sise 20 boulevard de la Muette, 95410, Garges-lès-Gonesse, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, les soins de conservation.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Frédérique CHATON, gérante.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 19-89-147.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

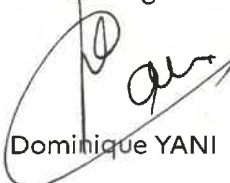
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, la maire d'Appoigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la gérante de l'entreprise « Chaton Funéraire » Madame Frédérique CHATON.

Auxerre, le 20 OCT. 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-27-001

arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2020 0372 désignant, dans
le département de l'Yonne, les membres de la conférence
territoriale de l'action publique (CTAP) de la région
Bourgogne Franche Comté



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0372
désignant, dans le département de l'Yonne, les membres de la conférence territoriale de
l'action publique (CTAP) de la région Bourgogne Franche-Comté

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté du 16 septembre 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la CTAP de la région Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la liste des candidats transmise par les associations de maires du département ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises est adressée au Préfet, il n'est pas procédé à une élection ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés, pour le département de l'Yonne les représentants suivants, non membres de droit, de la conférence territoriale d'action publique de la région Bourgogne Franche-Comté :

- pour les EPCI de moins de 30 000 habitants :

- Monsieur Nicolas SORET, président de la communauté de communes du Jovinien (titulaire) ;
- Monsieur Mahfoud AOMAR, président de la communauté de communes de l'Aillantais (remplaçant).

- pour les communes de plus de 30 000 habitants :

le siège ne peut être pourvu.

- pour les communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants :

- Monsieur François BOUCHER, maire de la commune de Migennes (titulaire) ;
- Madame Nadège NAZE, maire de la commune de Villeneuve-sur-Yonne (remplaçante).


- pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- Madame Dominique CHAPPUIT, maire de la commune de Rosoy (titulaire) ;
- Monsieur Luc MAUDET, maire de la commune Les Vallées de la Vanne (remplaçant).

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **27 OCT. 2020**

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire Générale,


Dominique YANI

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-26-001

Avis de recrutement par la voie d'un examen professionnel
au CHS

Avis de recrutement par la voie d'un examen professionnel

Un examen professionnel aura lieu au **Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre** en application du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la Fonction Publique Hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, en vue de pourvoir **un poste d'Ingénieur hospitalier – spécialité informatique – vacant dans cet établissement**

Peuvent faire acte de candidature :

- ✚ Les techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers justifiant d'au moins dix années de services effectifs dans le corps.
- ✚ Les techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers justifiant d'au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe ou de technicien supérieur hospitalier de 1^e classe.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne – 4 avenue Pierre Scherrer – BP 99 – 89011 AUXERRE Cedex.

Suite à la sélection par examen professionnel, une liste d'aptitude sera établie et soumise à l'avis de de commission administrative paritaire locale.

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-29-002

instituant la commission locale de recensement des votes
en vue de l'élection des membres au Comité des finances
locales



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRÊTE N°PREF/DCL/2020/ 1015
**instituant la commission locale de recensement des votes en vue de l'élection des
membres du Comité des finances locales**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1211-2 et R.1211-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2020 0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 30 juillet 2020 relative au renouvellement des membres du comité des finances locales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion du renouvellement des membres élus du Comité des finances locales, il est institué dans le département de l'Yonne une commission de recensement des votes.

Article 2 : La commission de recensement des votes est composée ainsi qu'il suit :

Mme Céline BENOIST
Adjointe au chef du bureau des réglementations et des élections, préfecture de l'Yonne
Présidente titulaire

Mme Sylvie DELVIGNE
Chef du bureau des réglementations et des élections, préfecture de l'Yonne
Présidente suppléante

Madame Odile MALTOFF
Maire de la commune de Coulanges-la-Vineuse
Membre titulaire

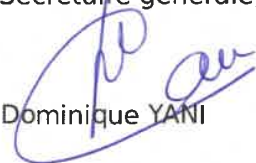
Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX
Maire de la commune de Gurgy
Membre titulaire

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : La commission siégera à la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 29 OCT. 2020

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie en sera adressée aux membres de la commission.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-20-001

1-20 Cessation de fonctions du chef du CPI de MERE suite
à dissolution du CPI

Mairie de MERE
Année 2019

PRÉFECTURE DE L'YONNE
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

N° A /2019/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions du chef du CPI de Méré
-suite dissolution du CPI-

LE MAIRE DE MERE

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1914 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers de la commune de Méré ;
- VU l'engagement de monsieur Cédric RABUAT en qualité de sapeur-pompier volontaire au CPI de Méré, à compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 31/2018/DDSIS des 11 et 28 septembre 2018 portant régularisation de la nomination de monsieur Cédric RABUAT, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef du CPI de Méré à compter du 19 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le CPI de Méré est dissous par arrêté préfectoral n° 39/2019 du 24 décembre 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de Méré de monsieur Cédric RABUAT, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, prennent fin au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS de l'Yonne. Une copie sera notifiée à l'intéressé.

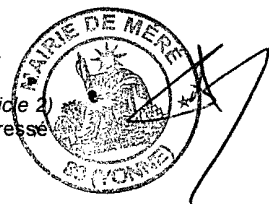
Fait à Méré, le - 7 JAN. 2020

Fait à Auxerre, le 20 JAN. 2020

Le Maire,
MERE Patricia

Le Préfet,

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
signature de l'intéressé



Henri PREVOST

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-28-015

10-20 Liste d'aptitude opérationnelle des secours nautiques
du SDIS de l'Yonne pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'YONNE

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

GROUPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel SPP / PATS
PL - Smo - Cbe

ARRÊTÉ n° 2020 / SDIS

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des SECOURS NAUTIQUES
du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, pour l'année 2020.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté SDIS n°21 / 2019 du 9 mai 2019, modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile, du département de l'Yonne, pour l'année 2019 ;
- VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels, au titre de l'année 2019 ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle des « secours nautiques » de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Fonction	Qualification	Habilitation	SAV 1	SAV Inondation	Nom & Prénom	Affectation
CONSEILLER TECHNIQUE SAL						
C.T.D S.A.L	60 M	30 m	Apte	Oui	LE FLOCH Philippe	GRH
SAL 3	60 M	60 m	Apte	Oui	PLAINE Christophe	GPO
SAL 3	60 M	60 m	Apte	Oui	DUPAS Jérémy	GPO

CHEF D'UNITE SAL						
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	BERLY Médéric	AUXERRE
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE
SAL 2	60 m	12 m	Apte	Oui	DESGEORGE Gil	AUXERRE
SAL 2	60 m	60 m	Apte	Oui	SALMON Aurélien	GPO
SAL 2	60 m	30 m	Apte		IMBERT Frédéric	JOIGNY
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	MICHEL Willy	JOIGNY
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	RIGAULT Thomas	SENS

Fonction	Qualification	Habilitation	SAV 1	SAV Inondation	Nom & Prénom	Affectation
SCAPHANDRIERS AUTONOME LEGER						
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	BUTTNER Guillaume	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BOVET Thomas	AUXERRE
SAL 1	30 m	12 m	Apte		DOSIERES Damien	AUXERRE
SAL 1	30 m	12 m	Apte		LAMBERT Sébastien	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	MICHEL Pierre	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		PELTIER Maxime	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	DA SILVA Fabien	GPO
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	MOREAU Adeline	GPO
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BLANCHET Victor	JOIGNY
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BLOSSE Ludovic	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BLOSSE Caroline	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		CHAMBAUD Stéphane	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	COLLINOT Cédric	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	JOGUET Vincent	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		MAGIT David	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	VICTORIA Sébastien	SENS

SAUVETEUR AQUATIQUE						
SAV 1	/	/	Apte		DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		MOGEDA Robin	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		TONNELIER Laurent	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte	Oui	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		LEFEBVRE Julien	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		DARLOT Eric	GPO
SAV 1	/	/	Apte		LANDAIS Séverine	GPO
SAV 1	/	/	Apte		ARNAUD Thibault	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		DEBELLE-DUPLAN Vincent	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		LASNIER Didier	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		DANIEL Christophe	SENS
SAV 1	/	/	Apte		MIMEY Antoine	SENS
SAV 1	/	/	Apte		DURAND Yannick	SENS
SAV 1	/	/	Apte		IMBERT Fabrice	SENS

Article 2 - Cette liste est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 - L'arrêté SDIS n°21 / 2019 du 9 mai 2019, susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les SAL et les SAV inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur habilitation.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 28 JAN. 2020

Le Préfet de l'Yonne,

pour le préfet
et par délégation

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 28 JAN. 2020



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-02-06-006

11-20 Cessation de fonctions du lieutenant de SPV Laurent
PONCET chef du CPI de BUSSY-EN-OTHE

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions, du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Laurent PONCET, Chef du CPI de Bussy-en-Othe
et lui accordant l'honorariat au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LE MAIRE DE BUSSY-EN-OTHE**LE PREFET DE L'YONNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1900 portant organisation du corps de première intervention de la commune de Bussy-en-Othe ;
- VU l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de monsieur Laurent PONCET au CPI de Bussy-en-Othe du 1^{er} janvier 1982 au 30 septembre 1994 ;
- VU l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de monsieur Laurent PONCET au centre de secours de MIGENNES du 1^{er} juillet 1992 au 17 juillet 2011 ;
- VU la réintégration en qualité de sapeur-pompier volontaire de monsieur Laurent PONCET au CPI de Bussy-en-Othe à compter du 17 avril 2008 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 91/2008/DDSIS/MB des 23 avril 2008 et 02 mai 2008 portant nomination de monsieur Laurent PONCET, en qualité de chef du CPI de Bussy-en-Othe, à compter du 1^{er} mai 2008 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 1/2019/DDSIS/NT des 14 et 16 janvier 2019 portant promotion de monsieur Laurent PONCET, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au CPI de Bussy-en-Othe, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'intéressé, né le 26 septembre 1963, a demandé à cesser ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de Bussy-en-Othe, exercées par le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Laurent PONCET, prennent fin le 15 janvier 2020.

Article 2 – A compter de la même date, l'intéressé est radié des effectifs du CPI de Bussy-en-Othe.

Article 3 – A compter de la même date, l'honorariat du grade de capitaine de sapeurs pompiers volontaires est accordé à monsieur Laurent PONCET.

Article 4 – L'honorariat confère le droit de porter dans les cérémonies publiques, dans les réunions du corps, l'uniforme du grade concédé.

.../...

Article 5 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne et le maire de Bussy-en-Othe sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bussy-en-Othe, le 27/01/2020

Le Maire,




Fait à Auxerre, le

Le Préfet,

- 6 FEV. 2020

Pour le préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinet




Tristan RIQUELME

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 5)
Date et signature de l'intéressé

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-02-06-007

12-20 Nomination de l'adjudant-chef de SPV Thierry
FAUCHER en qualité de chef du CPI de
BUSSY-EN-OTHE

N° 12 /2020/DDISIS/SM

ARRÊTÉportant nomination de monsieur Thierry FAUCHER,
adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de chef du CPI de Bussy-en-Othe**LE MAIRE DE BUSSY-EN-OTHE****LE PREFET DE L'YONNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1900 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers de la commune de Bussy-en-Othe ;
- VU l'engagement de monsieur Thierry FAUCHER en qualité de sapeur-pompier volontaire, au CPI de Bussy-en-Othe, à compter du 15 septembre 1990 ;
- CONSIDERANT l'attestation du maire de Bussy-en-Othe du 27 décembre 2019 ;
- CONSIDERANT que l'intéressé détient le grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires depuis le 1^{er} avril 2018 ;
- CONSIDERANT que monsieur Thierry FAUCHER a accepté les fonctions de chef CPI de Bussy-en-Othe, à compter du 15 janvier 2020 ;
- CONSIDERANT que le poste du chef de CPI de Bussy-en-othe est vacant ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 15 janvier 2020, monsieur Thierry FAUCHER, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de Bussy-en-Othe.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Bussy-en-Othe sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bussy-en-Othe, le 27/01/2020
Le Maire,Fait à Auxerre, le
Le Préfet,

- 6 FEV. 2020

Pour le préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinetCertifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

Tristan RIQUELME

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-02-11-003

13-20 Liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés
feux de forêts de la sécurité civile du département de
l'Yonne pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'YONNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES

Service du personnel SPP / PATS
PB - JF – Smo -Cbe

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 13/2020 / SDIS
fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts »
de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2020.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
 - VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 06 septembre 2001 fixant le Guide National de Référence relatif aux feux de forêts ;
 - VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 28 / 2019 du 26 juin 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} juin 2019 ;
 - VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle feux de forêts (FDF), les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés "feux de forêts", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
FDF 4	BEPOIX Pierre	DD SIS

ADJOINT AU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
FDF 3	FOURNIER Jérôme	MIGENNES

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CHEFS DE GROUPE		
FDF 3	MOREAU Jean-Marc	Compagnie de JOIGNY
FDF 3	TRENY Benjamin	GRH
FDF 3	GUITTET Jean-Luc	AVALLON
FDF 3	LE FLOCH Philippe	GRH
FDF 3	PACCAUD Laurent	GDS

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CHEFS D'AGRES		
FDF 2	CARIA Jean-Claude	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	MICHARD Florent	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	LABILLE Jean Paul	ANCY LE FRANC
FDF 2	CHATELET Arnaud	AUXERRE
FDF 2	CLOP Eric	AUXERRE
FDF 2	DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
FDF 2	DARLOT Fabrice	AUXERRE / VENOY
FDF 2	DESGEORGE Gil	AUXERRE
FDF 2	DIDRON Carle	AUXERRE / CHEMILLY SUR YONNE
FDF 2	FOURNEL Sylvain	AUXERRE
FDF 2	GONZALEZ Bruno	AUXERRE
FDF 2	GOUARD Patrick	AUXERRE
FDF 2	GUILLEMETTE Gilles	AUXERRE
FDF 2	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE
FDF 2	HUGUENY Hervé	AUXERRE
FDF 2	JACOB Frank	AUXERRE / ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	ISAAC Stéphane	AUXERRE
FDF 2	JACQUE Geoffrey	AUXERRE
FDF 2	LOPATA Eric	AUXERRE
FDF 2	LOUIS Vanessa	AUXERRE
FDF 2	MARCEAU Hervé	AUXERRE
FDF 2	MASSON Luc	AUXERRE
FDF 2	MOGEDA Robin	AUXERRE
FDF 2	PARIGOT David	AUXERRE / AILLANT SUR THOLON
FDF 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE / LIGNY LE CHATEL
FDF 2	ALZIEU Didier	AVALLON
FDF 2	ANTHOINE-MILHOMME Nicolas	AVALLON
FDF 2	BRUEY Vincent	AVALLON
FDF 2	COULOMB Stéphan	AVALLON
FDF 2	FESSIER Christophe	AVALLON
FDF 2	FESSIER Nicolas	AVALLON
FDF 2	GOMES-MARTINS Alain	AVALLON
FDF 2	GONZALEZ Pedro	AVALLON
FDF 2	GRIVEAU Philippe	AVALLON
FDF 2	GUENOT Pascale	AVALLON
FDF 2	LAMARRE Laurent	AVALLON
FDF 2	LECLERCQ Thierry	AVALLON
FDF 2	MAZEAUD Olivier	AVALLON
FDF 2	MONOT Franck	AVALLON
FDF 2	PERRET Maxime	AVALLON / TONNERRE
FDF 2	PICARD Bruno	AVALLON
FDF 2	PICHET Romuald	AVALLON
FDF 2	MEILLIER David	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	VITRY Sébastien	CERISIERS
FDF 2	SANDERET DE VALONNE Guillaume	CHAMPIGNELLES
FDF 2	FOURMY David	CHARNY
FDF 2	JOUVET Laurent	CHARNY
FDF 2	TAVELIN Patrick	CHARNY
FDF 2	LEFIZELIER Sébastien	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	QUILLON Jean-Jacques	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	SCHULZ Tony	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	DOREMUS Emmanuel	DD SIS

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CHEFS D'AGRES		
FDF 2	ROQUIER Gilles	DD SIS
FDF 2	CONSTANTIN Rémy	GDS
FDF 2	ARNAUD Denis	GPO
FDF 2	BELNOUE Julien	GPO
FDF 2	DARLOT Eric	GPO
FDF 2	DA SILVA Fabien	GPO
FDF 2	DAUJON Cyrille	GPO
FDF 2	HUGUENY Lydie	GPO
FDF 2	LANDAIS Séverine	GPO / AUXERRE
FDF 2	MARTY Philippe	GPO
FDF 2	PLAINE Christophe	GPO
FDF 2	RIPPE Laurent	GPO
FDF 2	SALMON Aurélien	GPO
FDF 2	SPOOR Harvey	GPO
FDF 2	VITRY Fabrice	GPO
FDF 2	WITTEVRONGEL Damien	GPO / AILLANT SUR THOLON
FDF 2	CHARNET Jean-Patrick	JOIGNY
FDF 2	DUBOIS-DUNILAC Lionel	JOIGNY
FDF 2	FOURGEOT Philippe	JOIGNY / ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	GATEAU Franck	JOIGNY
FDF 2	LASNIER Didier	JOIGNY
FDF 2	MICHEL Willy	JOIGNY / AILLANT SUR THOLON
FDF 2	PARRAMORE Jesse-James	JOIGNY
FDF 2	POUPELARD Vincent	JOIGNY
FDF 2	RAMOS CELMA Yoan	JOIGNY
FDF 2	TOURNIER Patrick	JOIGNY
FDF 2	BOUCHU Bruno	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	CHARDON Jérôme	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	COQUILLE Sébastien	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	LELOUP David	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	PAPA Laurent	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	RAIMOND Frédéric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	MULLER Xavier	L'ISLE / SEREIN
FDF 2	OGER David	MIGENNES
FDF 2	SELLIER Philippe	MIGENNES
FDF 2	MICHAS Thibault	NOYERS SUR SEREIN
FDF 2	QUENELLE Arnaud	PONT SUR YONNE / COURSON LES CARRIERES
FDF 2	REZIGA Fabrice	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	SYLVESTRE Christophe	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	HUOT Delphine	Cie Sens
FDF 2	CARRE Benoît	SENS / ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	CORDROCH Cyril	SENS
FDF 2	GERARD Sébastien	SENS
FDF 2	HERNANDEZ Philippe	SENS
FDF 2	JOGUET Vincent	SENS
FDF 2	JUSTIN Jérôme	SENS
FDF 2	LANDAIS Thierry	SENS / VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	LESIDANER John	SENS
FDF 2	PAQUET Dominique	SENS
FDF 2	PIERSON Olivier	SENS
FDF 2	VICTORIA Sébastien	SENS
FDF 2	OLEJNIK Christophe	ST FARGEAU
FDF 2	DUMOULIN Dimitri	ST FLORENTIN / BRIENON SUR ARMANCON

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CHEFS D'AGRES		
FDF 2	COURSON Thierry	ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	BRUNEEL Christopher	ST VALERIEN
FDF 2	PEYROT Thomas	ST VALERIEN
FDF 2	DUFOUR Arnaud	TONNERRE
FDF 2	GAUDRY Roger-Florent	TONNERRE
FDF 2	GUEMENE Frédéric	TONNERRE
FDF 2	GUITTET Romain	TONNERRE / AVALLON
FDF 2	HASSAN Mickaël	TONNERRE
FDF 2	JACQUELARD Xavier	TONNERRE
FDF 2	JAILLARD Joël	TONNERRE
FDF 2	LEGRAND Stéphane	TONNERRE
FDF 2	LOMBARD Frédéric	TONNERRE
FDF 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE
FDF 2	RENVOISE Romain	TONNERRE / ST FLORENTIN
FDF 2	CHALIER David	TOUCY
FDF 2	COLLINOT Mickaël	TOUCY + AVALLON
FDF 2	MERLET Fabien	TOUCY
FDF 2	VACHER Christopher	TOUCY
FDF 2	CEREZA Nicolas	VERMENTON
FDF 2	SALLOT Julien	VERMENTON
FDF 2	COCO Philippe	VEZELAY
FDF 2	CULLIERE Christophe	VEZELAY
FDF 2	ISAAC Christophe	VEZELAY
FDF 2	MILLOT-MERLOT Alexandre	VEZELAY
FDF 2	MIGLIORI Ludovic	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	DEVIS Laurent	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	FERIN Christophe	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	GOGET Nicolas	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	BARBIER Alain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	IMBERT Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	LONGEAU Romain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MODZELEWSKI Nicolas	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MORIN Xavier-Christophe	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	TARREAU Grégory	VILLENEUVE SUR YONNE

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FDF 1	FOURNIER Valentin	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	GIACOMAZZI Mickaël	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	HOUDARD Nicolas	AILLANT SUR THOLON + JOIGNY
FDF 1	LE LEYSOUR Pierre	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	LISION Jérôme	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	PICHONNAT Charlene	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	WATIEZ Sébastien	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	DURAN Appolinaire	ANCY LE FRANC
FDF 1	PARISOT Nathalie	ANCY LE FRANC
FDF 1	BARDON Jérôme	AUXERRE
FDF 1	BERLY Médéric	AUXERRE
FDF 1	BOURGEOIS Kevin	AUXERRE
FDF 1	BOURSEAU Jérôme	AUXERRE
FDF 1	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE
FDF 1	BRIDERON Benoit	AUXERRE
FDF 1	BOVET Thomas	AUXERRE

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FDF 1	CARTON Laurent	AUXERRE
FDF 1	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE
FDF 1	CHAUMET Bruno	AUXERRE
FDF 1	COLARD Ludovic	AUXERRE
FDF 1	COSTE Sébastien	AUXERRE
FDF 1	DAGUIN Déborah	AUXERRE
FDF 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE
FDF 1	FORET Steven	AUXERRE / AVALLON
FDF 1	FOURNIER Mathieu	AUXERRE
FDF 1	GONON Anthony	AUXERRE
FDF 1	HERVY Thomas	AUXERRE / MIGENNES
FDF 1	KRET Samuel	AUXERRE
FDF 1	LEPOITEVIN Mathieu	AUXERRE
FDF 1	MERAT Jonathan	AUXERRE
FDF 1	MICHEL Pierre	AUXERRE
FDF 1	MORIN Aurélie	AUXERRE
FDF 1	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
FDF 1	PACZEK Stéphane	AUXERRE
FDF 1	PINGITORE Hubert	AUXERRE
FDF 1	PUISSANT Laure	AUXERRE
FDF 1	RAMOS Michaël	AUXERRE / BIRENON SUR ARMANCON
FDF 1	THEROULDE Alexandre	AUXERRE
FDF 1	ROBIN Damien	AUXERRE
FDF 1	RODZEN Romuald	AUXERRE
FDF 1	ROY Arnaud	AUXERRE
FDF 1	TONNELIER Laurent	AUXERRE
FDF 1	VEITMANN Amélie	AUXERRE / AVALLON
FDF 1	YVART Matthieu	AUXERRE / AVALLON
FDF 1	AGHRAY Mustapha	AVALLON
FDF 1	BAROIN Emmanuel	AVALLON / JOIGNY
FDF 1	BURIN Lionel	AVALLON
FDF 1	DESMARAIS Nicolas	AVALLON
FDF 1	FASSIER Enguérand	AVALLON
FDF 1	FRAVALO Ghislain	AVALLON
FDF 1	GAUCHE Thierry	AVALLON
FDF 1	GOMES-MARTINS Baptiste	AVALLON
FDF 1	GUEGADEN Mickaël	AVALLON
FDF 1	HELIOT Thierry	AVALLON
FDF 1	LANIER Arnaud	AVALLON
FDF 1	LARCHE Mathieu	AVALLON
FDF 1	MAIRET Daniel	AVALLON
FDF 1	MARECHAL Frédéric	AVALLON
FDF 1	REVON Patrice	AVALLON
FDF 1	SAGER Huseyin	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Brice	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Loïc	AVALLON
FDF 1	VINCENT Frédéric	AVALLON
FDF 1	BOULANGER Jérémy	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	EUGENE Laurent	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	FOUREAU Gérémy	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	GAUCHOT Patrick	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	GENOUW Sébastien	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	HENRIET Perrine	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Gérard	BRIENON SUR ARMANCON

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FDF 1	ROY Mickaël	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Serge	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	PEREZ Guillaume	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	CHAMPEAUX Valentin	CHABLIS
FDF 1	DEPUYDT Nicolas	CHABLIS
FDF 1	DROIN Fabienne	CHABLIS
FDF 1	GRAF Julien	CHABLIS
FDF 1	SILLARD Morgan	CHABLIS
FDF 1	GAUDRY Priscilla	CHAMPIGNELLES
FDF 1	LACQUIT Jennyfer	CHAMPIGNELLES
FDF 1	BEAUDENON Julien	CHARNY
FDF 1	BOUGUEREAU Sylvain	CHARNY
FDF 1	DELAGE David	CHARNY
FDF 1	DUBUC Ludovic	CHARNY
FDF 1	FORTUNE Morvan	CHARNY
FDF 1	MAHON Olivier	CHARNY
FDF 1	ANDRE Gildas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	BREUILLE Nicolas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	FLEURY Camille	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	MARIUS Jean-Luc	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	RICCI Ludovic	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	SIGORINI Aurélien	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VARLET Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VIAUX Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	HENGY Pierre	CRUZY LE CHATEL
FDF 1	DARLOT Lionel	GDS
FDF 1	BAUGE Cindy	GPO
FDF 1	DUPAS Jérémy	GPO
FDF 1	GRANGE Eric	GPO
FDF 1	LESSIRE MESBAH Stéphane	GPO
FDF 1	ROBERT Christine	GPO
FDF 1	RODRIGUEZ Anne Lise	GPO
FDF 1	VERNERET Marien	GPO / TOUCY
FDF 1	ABQARI Farouk	JOIGNY
FDF 1	BAUDE Cédric	JOIGNY
FDF 1	BLANCHET Victor	JOIGNY
FDF 1	BOUCHET Maxence	JOIGNY
FDF 1	ERHART Florence	JOIGNY
FDF 1	GAUCHE Denis	JOIGNY
FDF 1	LECLERCQ Jean-Pascal	JOIGNY
FDF 1	LEVESQUEAU Olivier	JOIGNY
FDF 1	PIGNOLET Ghislain	JOIGNY
FDF 1	STRUB Damien	JOIGNY / CERISIERS
FDF 1	TONNELIER Maxence	JOIGNY
FDF 1	VERGNAUD Fabrice	JOIGNY / VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	COURTAIN Mickaël	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	FRONT Dorian	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	PAUTRAT Lucie	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	GUERTNER Rodrigue	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	MAZEAUD Coralie	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	PIERI Jean-Luc	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	COINTEMENT Anthony	MIGENNES
FDF 1	COUDEVILLE Nathan	MIGENNES
FDF 1	FAUCHER Thierry	MIGENNES

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FDF 1	PEREZ Maéva	MIGENNES
FDF 1	PERREAU Adrien	MIGENNES
FDF 1	SIMON Ludovic	MIGENNES
FDF 1	THOMAS Thierry	MIGENNES
FDF 1	THURIN Alexis	MIGENNES
FDF 1	TIZITI Sofiane	MIGENNES / BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	BOULANGER Thierry	MONT SAINT SULPICE
FDF 1	BOISE Louison	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	MAROLLES Frédéric	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	MEULEAU Renaud	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	JOLY John	PONT SUR YONNE
FDF 1	MAISONNEUVE Julien	PONT SUR YONNE
FDF 1	LEBOIS Sébastien	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	MICHEL Maxime	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	SYLVESTRE Laura	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	TOURAIN Quentin	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	ANDRE Victoria	ST FLORENTIN
FDF 1	BAUDEMONT Létissia	ST FLORENTIN
FDF 1	ISASA Anthony	ST FLORENTIN
FDF 1	MARTINS GONCALVES Filipe	ST FLORENTIN
FDF 1	MIRANDA MARQUES Edouardo	ST FLORENTIN
FDF 1	MOINE Francis	ST FLORENTIN
FDF 1	PARMENTIER Cyril	ST FLORENTIN
FDF 1	SERVAUX Frédéric	ST FLORENTIN
FDF 1	CARSOLLE Olena	ST JULIEN DU SAULT
FDF 1	BOURGUIGNON Romain	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	CHOUX Aurélien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	JOIE Sébastien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	SABATIER Benjamin	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	BOILEAU Alexis	ST VALERIEN
FDF 1	COUARD Cédric	ST VALERIEN
FDF 1	SIMON Aude	ST VALERIEN
FDF 1	SIMON Romain	ST VALERIEN
FDF 1	ALLAIN Kelly	SENS
FDF 1	BLOSSE Caroline	SENS
FDF 1	BLOSSE Ludovic	SENS
FDF 1	BOURGEOIS Jérémy	SENS / AUXERRE
FDF 1	CHAMBAUD Stéphane	SENS
FDF 1	COLLINOT Cédric	SENS
FDF 1	COMPIN Lucile	SENS
FDF 1	DA ROVARE Laurent	SENS
FDF 1	DURAND Yannick	SENS
FDF 1	FREDOUILLE Frédéric	SENS / VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	GOURBEYRE Sébastien	SENS
FDF 1	GUERIN Delphine	SENS
FDF 1	IMBERT Fabrice	SENS
FDF 1	JURGENS Pascal	SENS
FDF 1	LE COZ Sébastien	SENS
FDF 1	LE MOAL Loïc	SENS
FDF 1	LHOSTE Thierry	SENS
FDF 1	LUCANTONIO Nicolas	SENS / VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	MAGIT David	SENS
FDF 1	MARTIN Alexandre	SENS
FDF 1	MIMEY Antoine	SENS

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FDF 1	NYD Fabien	SENS
FDF 1	RIGAUT Thomas	SENS
FDF 1	ROBLIN Bruno	SENS
FDF 1	RODRIGUEZ David	SENS / CERISIERS
FDF 1	SNAUWAERT Grégory	SENS
FDF 1	TROUE Frédéric	SENS
FDF 1	VALTAT Stéphane	SENS
FDF 1	COTTIN Yohann	SERGINES
FDF 1	FOUREL Amélie	SERGINES
FDF 1	MAHIET Yohann	SERGINES
FDF 1	BUTTURI Jacques	TONNERRE
FDF 1	NOVIER Vincent	TONNERRE
FDF 1	RAVON Nina	TONNERRE
FDF 1	RUULT François	TONNERRE
FDF 1	VAN DE POEL Franck	TONNERRE
FDF 1	AMETTE Loïc	TOUCY
FDF 1	BRAIN Aurélien	TOUCY
FDF 1	DELEURENCE Fabrice	TOUCY
FDF 1	GASSET Nicolas	TOUCY
FDF 1	GIACOMAZZI Thomas	TOUCY
FDF 1	MAUJONNET Florian	TOUCY
FDF 1	MILLOT Freddy	TOUCY
FDF 1	ROCHON Antonin	TOUCY
FDF 1	FRAY Pierre	TURNY
FDF 1	BEAUFILS Aurélien	VENOY
FDF 1	ROBIN Gilles	VENOY
FDF 1	BOUTIN Léo	VERMENTON
FDF 1	GASSET Noël	VERMENTON
FDF 1	LE GOURRIEREC André	VERMENTON
FDF 1	ROSE Valentin	VERMENTON
FDF 1	BLANDIN Xavier	VEZELAY
FDF 1	CULLIERE Stéphane	VEZELAY
FDF 1	DUCLOS Clément	VEZELAY
FDF 1	LECUYER Mélanie	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 1	BOURLET Sylvain	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	CELLIER Renaud	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	MANJARD Johan	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	BEDU Arthur	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BERTON Stéphane	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BORDET Aurélien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BRETON Jérémy	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	CARMIGNANI Aurélien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	DESCHAMPS Charly	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	JOUFFROY Sébastien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	KELLER Déborah	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	LOUIS Maximilien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	MUSSARD Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	PERNEY Daniel	VINNEUF

Article 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 28 / 2019 du 26 juin 2019 susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents qualifiés "Feux de forêt" inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 11 FEV. 2020

Le Préfet de l'Yonne,

pour le préfet
et par délégation

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-02-24-009

14-20 Dissolution du centre de première intervention de
DYE



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

ARRÊTÉ

portant dissolution du centre de première intervention de Dyé

**GROUPEMENT
RESSOURCES HUMAINES**

n° 14 /2020/DD SIS/SM

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1906 portant organisation du centre des sapeurs-pompiers de la commune de Dyé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58/2014/SDIS du 27 juin 2014 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2016-0097 du 1^{er} mars 2016 modifié, portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 arrêtant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2020-004 du 31 janvier 2020, le conseil municipal de la commune de Dyé a décidé la dissolution de son centre de première intervention, au 31 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 1^{er} février 2020, le centre de première intervention de Dyé est dissous.

Article 2 – A compter de la même date, le comité consultatif communal dont relevaient les sapeurs-pompiers du CPI de Dyé est dissous de plein droit.

Article 3 – Toutes les opérations de secours sont effectuées conformément aux dispositions du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – M. le maire de la commune de Dyé et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne,
- affiché dans la commune de Dyé à la diligence du maire.

Fait à Auxerre, le

Le Préfet

24 FEV. 2020

Pour le préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinet

Tristan RIQUELME

Publié ou notifié le :

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-06-03-004

16-20 Cessation de fonctions du lieutenant de SPV Didier
HOUDRÉ chef du CPI de PERRIGNY

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Didier HOUDRÉ, Chef du CPI de Perrigny
et lui accordant l'honorariat au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LE MAIRE DE PERRIGNY**LE PREFET DE L'YONNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 1890 portant organisation du centre de première intervention de la commune de Perrigny ;
- VU le registre matricule engageant monsieur Didier HOUDRÉ en qualité de sapeur-pompier volontaire au CPI de Perrigny à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- VU l'arrêté conjoint de la mairie de Perrigny et de la préfecture de l'Yonne n° 49/2002 des 12 et 25 juin 2002 portant nomination de monsieur Didier HOUDRÉ en qualité de chef stagiaire du CPI de Perrigny, à compter du 1^{er} juillet 2002 ;
- VU l'arrêté conjoint de la mairie de Perrigny et de la préfecture de l'Yonne n° 22/2007 des 22 mars 2007 et 02 avril 2007 portant titularisation de monsieur Didier HOUDRÉ dans ses fonctions de chef du corps de première intervention de Perrigny, à compter du 1^{er} avril 2007 ;
- VU l'arrêté conjoint de la mairie de Perrigny et de la préfecture de l'Yonne n° 1451/2016 des 30 novembre 2016 et 09 janvier 2017 portant promotion de monsieur Didier HOUDRÉ au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au CPI de Perrigny, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'intéressé, né le 23 novembre 1955, a demandé à cesser ses fonctions le 23 novembre 2020, date de son anniversaire ;

CONSIDERANT que tout sapeur-pompier volontaire qui a accompli au moins vingt ans d'activité en cette qualité est nommé sapeur-pompier volontaire honoraire dans le grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient au moment de sa cessation définitive d'activité ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de Perrigny, exercées par le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Didier HOUDRÉ, prennent fin au 23 novembre 2020.

Article 2 – A compter de cette même date, l'intéressé est radié des effectifs du CPI de Perrigny.

Article 3 – A compter de cette même date, l'honorariat du grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires est accordé à monsieur Didier HOUDRÉ.

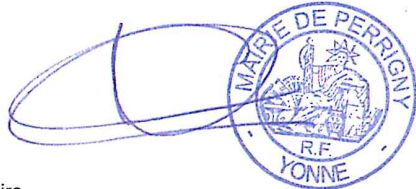
Article 4 – L'honorariat confère le droit de porter dans les cérémonies publiques, dans les réunions du corps, l'uniforme du grade concédé.

Article 5 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Perrigny sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Perrigny, le 28/05/2020

Le Maire,



Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 5)
Date et signature de l'intéressé

1.7.2020
[Handwritten signature]

Fait à Auxerre, le

Le Préfet,

- 3 JUIN 2020

Pour le préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinet



[Handwritten signature]
Iristan RIQUELME

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-06-12-002

17-20 Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers -
promotion du 14 juillet 2020

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

ARRÊTÉ

accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

-Promotion du 14 juillet 2020-

GROUPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES

n° 17 /2020/ DDSIS/SM

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT que la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement et dont la qualité des services rendus a été particulièrement prise en compte :

MEDAILLE D'ARGENT

Sergent de SPV Reynald BLUMENFELD	CPI de MAILLY-LE-CHATEAU
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Thierry DUPLESSY	CPI de LEZINNES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Patrick MORIN	CPI de JAULGES

MEDAILLE DE BRONZE

Caporal-chef de SPV John MANGELEER	CPI de CHAILLEY
------------------------------------	-----------------

Article 2 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Bulletin Officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française, insérée dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne.

Publié ou notifié le :



Fait à AUXERRE, le
Le Préfet de l'Yonne

12 JUN 2020

Henri PREVOST

1

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-06-30-003

18-20 Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020



PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'YONNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES

Service du personnel SPP / PATS
PB - JF – Smo -Cbe

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 18 / 2020 / SDIS
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts »
de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2020.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 06 septembre 2001 fixant le Guide National de Référence relatif aux feux de forêts ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13 / 2020 du 11 février 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle feux de forêts (FDF), les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés "feux de forêts", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, **s'établit comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2020** :

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
FDF 4	BEPOIX Pierre	DD SIS

ADJOINT AU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
FDF 3	FOURNIER Jérôme	MIGENNES

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CHEFS DE GROUPE		
FDF 3	BELNOUE Julien	GPO
FDF 3	MOREAU Jean-Marc	Compagnie de JOIGNY
FDF 3	TRENY Benjamin	GRH
FDF 3	GUITTET Jean-Luc	AVALLON
FDF 3	LE FLOCH Philippe	GRH
FDF 3	PACCAUD Laurent	GDS

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CHEFS D'AGRES		
FDF 2	CARIA Jean-Claude	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	MICHARD Florent	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	LABILLE Jean Paul	ANCY LE FRANC
FDF 2	CLOP Eric	AUXERRE
FDF 2	DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
FDF 2	DARLOT Fabrice	AUXERRE / VENOY
FDF 2	DESGEORGE Gil	AUXERRE
FDF 2	DIDRON Carle	AUXERRE / CHEMILLY SUR YONNE
FDF 2	FOURNEL Sylvain	AUXERRE
FDF 2	GONON Anthony	AUXERRE
FDF 2	GONZALEZ Bruno	AUXERRE
FDF 2	GOUARD Patrick	AUXERRE
FDF 2	GUILLEMETTE Gilles	AUXERRE
FDF 2	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE
FDF 2	HUGUENY Hervé	AUXERRE
FDF 2	JACOB Frank	AUXERRE / ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	ISAAC Stéphane	AUXERRE
FDF 2	JACQUE Geoffrey	AUXERRE
FDF 2	LOPATA Eric	AUXERRE
FDF 2	LOUIS Vanessa	AUXERRE
FDF 2	MARCEAU Hervé	AUXERRE
FDF 2	MASSON Luc	AUXERRE
FDF 2	MOGEDA Robin	AUXERRE
FDF 2	PARIGOT David	AUXERRE / AILLANT SUR THOLON
FDF 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE / LIGNY LE CHATEL
FDF 2	ALZIEU Didier	AVALLON
FDF 2	ANTHOINE-MILHOMME Nicolas	AVALLON
FDF 2	BRUEY Vincent	AVALLON
FDF 2	COULOMB Stéphane	AVALLON
FDF 2	FESSIER Christophe	AVALLON
FDF 2	FESSIER Nicolas	AVALLON
FDF 2	GOMES-MARTINS Alain	AVALLON
FDF 2	GONZALEZ Pedro	AVALLON
FDF 2	GRIVEAU Philippe	AVALLON
FDF 2	GUENOT Pascale	AVALLON
FDF 2	LAMARRE Laurent	AVALLON
FDF 2	LECLERCQ Thierry	AVALLON
FDF 2	MAZEAUD Olivier	AVALLON
FDF 2	MONOT Franck	AVALLON
FDF 2	PERRET Maxime	AVALLON / TONNERRE
FDF 2	PICARD Bruno	AVALLON
FDF 2	PICHET Romuald	AVALLON
FDF 2	DUMOULIN Dimitri	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	MEILLIER David	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	VITRY Sébastien	CERISIERS
FDF 2	DROIN Fabienne	CHABLIS
FDF 2	SANDERET DE VALONNE Guillaume	CHAMPIGNELLES
FDF 2	FOURMY David	CHARNY
FDF 2	JOUVET Laurent	CHARNY
FDF 2	TAVELIN Patrick	CHARNY
FDF 2	LEFIZELIER Sébastien	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	SCHULZ Tony	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	ROGUIER Gilles	DD SIS

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CHEFS D'AGRES		
FDF 2	CONSTANTIN Rémy	GDS
FDF 2	ARNAUD Denis	GPO
FDF 2	DARLOT Eric	GPO
FDF 2	DA SILVA Fabien	GPO
FDF 2	DAUJON Cyrille	GPO
FDF 2	FRISSON Frédéric	GPO
FDF 2	HUGUENY Lydie	GPO
FDF 2	HUOT Delphine	GPO
FDF 2	LANDAIS Séverine	MIGENNES
FDF 2	MARTY Philippe	GPO
FDF 2	PLAINE Christophe	GPO
FDF 2	RIPPE Laurent	GPO
FDF 2	SALMON Aurélien	GPO
FDF 2	VITRY Fabrice	GPO
FDF 2	WITTEVRONGEL Damien	GPO / AILLANT SUR THOLON
FDF 2	CHARNET Jean-Patrick	JOIGNY
FDF 2	DUBOIS-DUNILAC Lionel	JOIGNY
FDF 2	FOURGEOT Philippe	JOIGNY / ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	GATEAU Franck	JOIGNY
FDF 2	LASNIER Didier	JOIGNY
FDF 2	MICHEL Willy	JOIGNY / AILLANT SUR THOLON
FDF 2	PARRAMORE Jesse-James	JOIGNY
FDF 2	POUPELARD Vincent	JOIGNY
FDF 2	RAMOS CELMA Yoan	JOIGNY
FDF 2	TOURNIER Patrick	JOIGNY
FDF 2	BOUCHU Bruno	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	COQUILLE Sébastien	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	LELOUP David	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	PAPA Laurent	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	RAIMOND Frédéric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	VAN DER MEULEN Cédric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	MULLER Xavier	L'ISLE / SEREIN
FDF 2	OGER David	MIGENNES
FDF 2	SELLIER Philippe	MIGENNES
FDF 2	THURIN Alexis	MIGENNES
FDF 2	MICHAS Thibault	NOYERS SUR SEREIN
FDF 2	QUENELLE Arnaud	PONT SUR YONNE / COURSON LES CARRIERES
FDF 2	REZIGA Fabrice	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	SYLVESTRE Christophe	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	CARRE Benoît	SENS / ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	CORDROCH Cyril	SENS
FDF 2	HERNANDEZ Philippe	SENS
FDF 2	JOGUET Vincent	SENS
FDF 2	JUSTIN Jérôme	SENS
FDF 2	LANDAIS Thierry	SENS / VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	LESIDANER John	SENS
FDF 2	PAQUET Dominique	SENS
FDF 2	PIERSON Olivier	SENS
FDF 2	VICTORIA Sébastien	SENS
FDF 2	OLEJNIK Christophe	ST FARGEAU
FDF 2	PARMENTIER Cyril	ST FLORENTIN
FDF 2	COURSON Thierry	ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	BRUNEEL Christopher	ST VALERIEN
FDF 2	PEYROT Thomas	ST VALERIEN

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CHEFS D'AGRES		
FDF 2	DUFOUR Arnaud	TONNERRE
FDF 2	GAUDRY Roger-Florent	TONNERRE
FDF 2	GUEMENE Frédéric	TONNERRE
FDF 2	GUITTET Romain	TONNERRE / AVALLON
FDF 2	HASSAN Mickaël	TONNERRE
FDF 2	JACQUELARD Xavier	TONNERRE
FDF 2	JAILLARD Joël	TONNERRE
FDF 2	LOMBARD Frédéric	TONNERRE
FDF 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE
FDF 2	RENVOISE Romain	TONNERRE / ST FLORENTIN
FDF 2	CHALIER David	TOUCY
FDF 2	COLLINOT Mickaël	TOUCY + AVALLON
FDF 2	VACHER Christophe	TOUCY
FDF 2	CEREZA Nicolas	VERMENTON
FDF 2	SALLOT Julien	VERMENTON
FDF 2	COCO Philippe	VEZELAY
FDF 2	CULLIERE Christophe	VEZELAY
FDF 2	ISAAC Christophe	VEZELAY
FDF 2	MILLOT-MERLOT Alexandre	VEZELAY
FDF 2	MIGLIORI Ludovic	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	DEVIS Laurent	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	FERIN Christophe	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	GOGET Nicolas	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	BARBIER Alain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	IMBERT Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	LONGEAU Romain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MODZELEWSKI Nicolas	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MORIN Xavier-Christophe	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	TARREAU Grégory	VILLENEUVE SUR YONNE

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FDF 1	BOULLIE Dimitri	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	FOURNIER Valentin	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	GIACOMAZZI Mickaël	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	HOUDARD Nicolas	AILLANT SUR THOLON + JOIGNY
FDF 1	LE LEYSOUR Pierre	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	LISION Jérôme	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	PICHONNAT Charlene	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	WATIEZ Sébastien	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	DURAN Appolinaire	ANCY LE FRANC
FDF 1	PARISOT Nathalie	ANCY LE FRANC
FDF 1	BARDON Jérôme	AUXERRE
FDF 1	BERLY Médéric	AUXERRE
FDF 1	BOURGEOIS Kevin	AUXERRE
FDF 1	BOURSEAU Jérôme	AUXERRE
FDF 1	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE
FDF 1	BRIDERON Benoit	AUXERRE
FDF 1	BOVET Thomas	AUXERRE
FDF 1	CARTON Laurent	AUXERRE
FDF 1	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE
FDF 1	CHAUMET Bruno	AUXERRE
FDF 1	COLARD Ludovic	AUXERRE
FDF 1	COSTE Sébastien	AUXERRE

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FDF 1	DAGUIN Déborah	AUXERRE
FDF 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE
FDF 1	FORET Steven	AUXERRE / AVALLON
FDF 1	FOURNIER Mathieu	AUXERRE
FDF 1	HERVY Thomas	AUXERRE / MIGENNES
FDF 1	KRET Samuel	AUXERRE
FDF 1	LEPOITTEVIN Mathieu	AUXERRE
FDF 1	MERAT Jonathan	AUXERRE
FDF 1	MICHEL Pierre	AUXERRE
FDF 1	MORIN Aurélie	AUXERRE
FDF 1	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
FDF 1	PACZEK Stéphane	AUXERRE
FDF 1	PINGITORE Hubert	AUXERRE
FDF 1	PUISSANT Laure	AUXERRE
FDF 1	RAMOS Michaël	AUXERRE / BIRENON SUR ARMANCON
FDF 1	THEROULDE Alexandre	AUXERRE
FDF 1	ROBIN Damien	AUXERRE
FDF 1	RODZEN Romuald	AUXERRE
FDF 1	ROY Arnaud	AUXERRE
FDF 1	TONNELIER Laurent	AUXERRE
FDF 1	VEITMANN Amélie	AUXERRE / AVALLON
FDF 1	YVART Matthieu	AUXERRE / AVALLON
FDF 1	AGHRAY Mustapha	AVALLON
FDF 1	BAROIN Emmanuel	AVALLON / JOIGNY
FDF 1	BURIN Lionel	AVALLON
FDF 1	DESMARAIS Nicolas	AVALLON
FDF 1	FASSIER Enguérand	AVALLON
FDF 1	FRAVALO Ghislain	AVALLON
FDF 1	GAUCHE Thierry	AVALLON
FDF 1	GOMES-MARTINS Baptiste	AVALLON
FDF 1	GUEGADEN Mickaël	AVALLON
FDF 1	HELIOT Thierry	AVALLON
FDF 1	LANIER Arnaud	AVALLON
FDF 1	LARCHE Mathieu	AVALLON
FDF 1	MAIRET Daniel	AVALLON
FDF 1	MARECHAL Frédéric	AVALLON
FDF 1	REVON Patrice	AVALLON
FDF 1	SAGER Huseyin	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Brice	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Loïc	AVALLON
FDF 1	VINCENT Frédéric	AVALLON
FDF 1	BOULANGER Jérémy	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	EUGENE Laurent	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	FOUREAU Gérémy	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	GENOUW Sébastien	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	HENRIET Perrine	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Maxime	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Mickaël	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Serge	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	PEREZ Guillaume	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	CHAMPEAUX Valentin	CHABLIS
FDF 1	DEPUYDT Nicolas	CHABLIS
FDF 1	GRAF Julien	CHABLIS
FDF 1	SILLARD Morgan	CHABLIS

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FDF 1	GAUDRY Priscilla	CHAMPIGNELLES
FDF 1	LACQUIT Jennyfer	CHAMPIGNELLES
FDF 1	DEVIGNE Guillaume	CHAMPIGNY SUR YONNE
FDF 1	BEAUDENON Julien	CHARNY
FDF 1	BOUGUEREAU Sylvain	CHARNY
FDF 1	DELAGE David	CHARNY
FDF 1	DUBUC Ludovic	CHARNY
FDF 1	FORTUNE Morvan	CHARNY
FDF 1	MAHON Olivier	CHARNY
FDF 1	ANDRE Gildas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	BREUILLE Nicolas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	FLEURY Camille	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	RICCI Ludovic	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	SIGORINI Aurélien	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VARLET Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VIAUX Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	DARLOT Lionel	GDS
FDF 1	BAUGE Cindy	GPO
FDF 1	DUPAS Jérémy	GPO
FDF 1	GRANGE Eric	GPO
FDF 1	LESSIRE MESBAH Stéphane	GPO
FDF 1	RODRIGUEZ Anne Lise	GPO
FDF 1	VERNERET Marien	GPO / TOUCY
FDF 1	ABQARI Farouk	JOIGNY
FDF 1	BAUDE Cédric	JOIGNY
FDF 1	BLANCHET Victor	JOIGNY
FDF 1	BOUCHET Maxence	JOIGNY
FDF 1	ERHART Florence	JOIGNY
FDF 1	FRERY Mickaël	JOIGNY
FDF 1	FROMONT Jérôme	JOIGNY
FDF 1	FROMONT Ludovic	JOIGNY
FDF 1	GAUCHE Denis	JOIGNY
FDF 1	LECLERCQ Jean-Pascal	JOIGNY
FDF 1	LEVESQUEAU Olivier	JOIGNY
FDF 1	PIGNOLET Ghislain	JOIGNY
FDF 1	STRUB Damien	JOIGNY / CERISIERS
FDF 1	TONNELIER Maxence	JOIGNY
FDF 1	VERGNAUD Fabrice	JOIGNY / VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BARAS Aurélien	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	COURTAIN Mickaël	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	FRONT Dorian	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	PAUTRAT Lucie	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	GUERTNER Rodrigue	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	MAZEAUD Coralie	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	PIERI Jean-Luc	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	COINTEMENT Anthony	MIGENNES
FDF 1	COUDEVILLE Nathan	MIGENNES
FDF 1	FAUCHER Thierry	MIGENNES
FDF 1	GAUDET Romain	MIGENNES
FDF 1	PEREZ Maëva	MIGENNES
FDF 1	PERREAU Adrien	MIGENNES
FDF 1	THOMAS Thierry	MIGENNES
FDF 1	TIZITI Sofiane	MIGENNES / BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	BOISE Louison	NOYERS SUR SEREIN

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FD 1	MAROLLES Frédéric	NOYERS SUR SEREIN
FD 1	MEULEAU Renaud	NOYERS SUR SEREIN
FD 1	JOLY John	PONT SUR YONNE
FD 1	MAISONNEUVE Julien	PONT SUR YONNE
FD 1	LEBOIS Sébastien	QUARRE LES TOMBES
FD 1	MICHEL Maxime	QUARRE LES TOMBES
FD 1	SYLVESTRE Laura	QUARRE LES TOMBES
FD 1	TOURAINÉ Quentin	QUARRE LES TOMBES
FD 1	ANDRE Victoria	ST FLORENTIN
FD 1	BAUDEMONT Létissia	ST FLORENTIN
FD 1	ISASA Anthony	ST FLORENTIN
FD 1	MARTINS GONCALVES Filipe	ST FLORENTIN
FD 1	MIRANDA MARQUES Eduardo	ST FLORENTIN
FD 1	MOINE Francis	ST FLORENTIN
FD 1	SERVAUX Frédéric	ST FLORENTIN
FD 1	CARSOULLE Olena	ST JULIEN DU SAULT
FD 1	BOURGUIGNON Romain	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FD 1	CHOUX Aurélien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FD 1	JOIE Sébastien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FD 1	SABATIER Benjamin	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FD 1	BOILEAU Alexis	ST VALERIEN
FD 1	COUARD Cédric	ST VALERIEN
FD 1	SIMON Aude	ST VALERIEN
FD 1	SIMON Romain	ST VALERIEN
FD 1	ALLAIN Kelly	SENS
FD 1	BLOSSE Caroline	SENS
FD 1	BLOSSE Ludovic	SENS
FD 1	BOURGEOIS Jérémy	SENS / AUXERRE
FD 1	CHAMBAUD Stéphane	SENS
FD 1	COLLINOT Cédric	SENS
FD 1	COMPIN Lucile	SENS
FD 1	DA ROVARE Laurent	SENS
FD 1	DURAND Yannick	SENS
FD 1	FREDOUILLE Frédéric	SENS / VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	GOURBEYRE Sébastien	SENS
FD 1	GUERIN Delphine	SENS
FD 1	IMBERT Fabrice	SENS
FD 1	JURGENS Pascal	SENS
FD 1	LE COZ Sébastien	SENS
FD 1	LE MOAL Loïc	SENS
FD 1	LHOSTE Thierry	SENS
FD 1	LUCANTONIO Nicolas	SENS / VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	MAGIT David	SENS
FD 1	MARTIN Alexandre	SENS
FD 1	MIMEY Antoine	SENS
FD 1	NYD Fabien	SENS
FD 1	RIGAULT Thomas	SENS
FD 1	ROBLIN Bruno	SENS
FD 1	RODRIGUEZ David	SENS / CERISIERS
FD 1	SNAUWAERT Grégory	SENS
FD 1	TROUE Frédéric	SENS
FD 1	VALTAT Stéphane	SENS
FD 1	COTTIN Yohann	SERGINES
FD 1	FOUREL Amélie	SERGINES

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
EQUIPIERS		
FD 1	MAHIET Yann	SERGINES
FD 1	BUTTURI Jacques	TONNERRE
FD 1	NOVIER Vincent	TONNERRE
FD 1	RAVON Nina	TONNERRE
FD 1	RUULT François	TONNERRE
FD 1	VAN DE POEL Franck	TONNERRE
FD 1	AMETTE Loïc	TOUCY
FD 1	BRAIN Aurélien	TOUCY
FD 1	DELEURENCE Fabrice	TOUCY
FD 1	GASSET Nicolas	TOUCY
FD 1	MAUJONNET Florian	TOUCY
FD 1	MILOT Freddy	TOUCY
FD 1	ROCHON Antonin	TOUCY
FD 1	FRAY Pierre	TURNY
FD 1	BEAUFILS Aurélien	VENOY
FD 1	ROBIN Gilles	VENOY
FD 1	BOUTIN Léo	VERMENTON
FD 1	GASSET Noël	VERMENTON
FD 1	ROSE Valentin	VERMENTON
FD 1	BLANDIN Xavier	VEZELAY
FD 1	CULLIERE Stéphane	VEZELAY
FD 1	DUCLOS Clément	VEZELAY
FD 1	LECUYER Mélanie	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FD 1	BOURLET Sylvain	VILLENEUVE LA GUYARD
FD 1	CELLIER Renaud	VILLENEUVE LA GUYARD
FD 1	MANJARD Johan	VILLENEUVE LA GUYARD
FD 1	BEDU Arthur	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	BERTON Stéphane	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	BORDET Aurélien	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	BRETON Jérémy	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	CARMIGNANI Aurélien	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	DESCHAMPS Charly	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	JOUFFROY Sébastien	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	KELLER Déborah	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	LOUIS Maximilien	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	MUSSARD Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 1	PERNEY Daniel	VINNEUF

Article 2 - Cette liste est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 13 / 2020 du 11 février 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents qualifiés "Feux de forêt" inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **30 JUIN 2020**

Le Préfet de l'Yonne

pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Jérôme COSTE

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : **30 JUIN 2020**



Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-07-01-004

19-20 Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Sauvetage-Déblaiement de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020



PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
DA - Smo - Cbe

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° 19 / 2020 / SDIS
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Sauvetage - Déblaiement
de la sécurité civile du département de l'YONNE
pour l'année 2020

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté SDIS n°6 / 2020 du 28 janvier 2020, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés "sauvetage - déblaiement" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne, pour l'année 2020.
- VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "S.D.", les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés sauvetage – déblaiement de la sécurité civile du département de l'Yonne, est modifiée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

G.O.C	Unité de valeur	Nom & Prénom	Grade	Affectation
CONSEILLERS TECHNIQUES				
3	CTD	ARNAUD Denis	LTHC P	GPO
CONSEILLERS TECHNIQUES				
3	CTD	GUITTET Jean Luc	LTN V	AVALLON
3	S.D.E 3	TOURNIER Patrick	ADC P	JOIGNY

G.O.C	Unité de valeur	Nom & Prénoms	Grade	Affectation
CHEFS D'UNITE				
3	S.D.E 2	CONSTANTIN Rémy	LTN2C P	GPT des SOUTIENS
2	S.D.E 2	COULOMB Stéphan	ADC P	AVALLON
	S.D.E 2	GUEGADEN Mickaël	LTN1C	AVALLON
2	S.D.E 2	CARRE Benoît	ADJ P	SENS
3	S.D.E 2	SALAZAR Gérard	LTN2C P	CTA CODIS
2	S.D.E 2	MAGGI Stéphane	ADJ P	JOIGNY
2	S.D.E 2	COSTE Sébastien	ADJ P	AUXERRE
2	S.D.E 2	MAZEAUD Olivier	ADC V	AUXERRE

SSSM				
		GIBERT Philippe	LCL V	GPT SSSM

SAUVETEURS DEBLAYEURS				
	S.D.E 1	BOUSIGNAC Stéphane	SCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	HERNANDEZ Christophe	ADC P	AUXERRE
	S.D.E 1	HERVY Thomas	CCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	HUGUENY Hervé	ADC P	AUXERRE
	S.D.E 1	JACOB Franck	ADC P	AUXERRE
	S.D.E 1	PACZEK Stéphane	SCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	RAMOS Michaël	SGT P	AUXERRE
	S.D.E 1	TONNELIER Laurent	SGT P	AUXERRE
	S.D.E 1	VEITMANN Amélie	SCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	ALZIEU Didier	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	GOMES MARTINS Alain	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	GONZALEZ Pedro	LTN V	AVALLON
	S.D.E 1	GRIVEAU Philippe	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	MONOT Franck	LTN V	AVALLON
	S.D.E 1	PERRET Maxime	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	DROIN Fabienne	ADC V	CHABLIS
	S.D.E 1	LANDAIS Séverine	ADJ P	CTA CODIS
	S.D.E 1	DEBELLE-DUPLAN Vincent	SCH P	JOIGNY
	S.D.E 1	GAUCHE Denis	ADJ P	JOIGNY
	S.D.E 1	LASNIER Didier	SCH P	JOIGNY
	S.D.E 1	ONGARO Axel	ADJ P	JOIGNY
	S.D.E 1	LECLERCQ Jean-Pascal	SGT P	JOIGNY
	S.D.E 1	JURGENS Pascal	ADJ P	SENS
	S.D.E 1	LE COZ Sébastien	SCH P	SENS
	S.D.E 1	LESIDANER John	ADC P	SENS
	S.D.E 1	LHOSTE Thierry	ADC P	SENS
	S.D.E 1	RODRIGUEZ David	SCH P	SENS
	S.D.E 1	DANGUY Michel	ADC V	TONNERRE
	S.D.E 1	GUITTET Romain	SCH P	TONNERRE
	S.D.E 1	HASSAN Mickaël	SCH P	TONNERRE
	S.D.E 1	LOMBARD Thierry	ADJ P	TONNERRE
	S.D.E 1	NOVIER Vincent	ADC P	TONNERRE

G.O.C	Unité de valeur	Nom & Prénom	Grade	Affectation
SAUVETEURS DEBLAYEURS				
	S.D.E 1	TARREAU Grégory	ADC V	VILLENEUVE/YONNE

Article 2 - Cette liste est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 - l'arrêté SDIS n°6 / 2020 du 28 janvier 2020, susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents qualifiés « SD », inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **- 1 JUL 2020**

Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le :

- 1 JUL 2020

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-20-002

2-20 Cessation de fonctions du sergent-chef de SPV

Thierry BOULANGER Chef du CPI de

MONT-SAINT-SULPICE

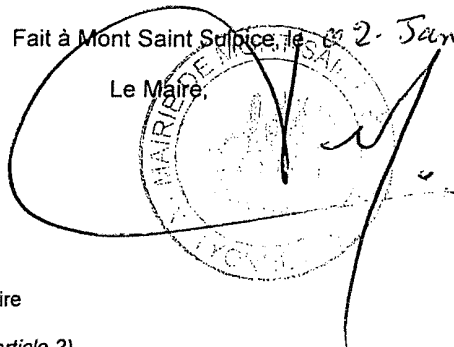
ARRÊTÉportant cessation de fonctions du sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Thierry BOULANGER, Chef du CPI de Mont Saint Sulpice**LE MAIRE DE MONT SAINT SULPICE****LE PREFET DE L'YONNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 1927 portant organisation du corps de première intervention de la commune de Mont Saint Sulpice ;
- VU le registre matricule engageant monsieur Thierry BOULANGER en qualité de sapeur-pompier volontaire au CPI de Mont Saint Sulpice à compter du 1^{er} février 1982 ;
- VU l'arrêté conjoint de la mairie de Mont Saint Sulpice et de la préfecture de l'Yonne n° 13/2014 des 14 février 2014 et 4 mars 2014 portant nomination de monsieur Thierry BOULANGER en qualité de chef du CPI de Mont Saint Sulpice, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU l'arrêté municipal portant nomination de monsieur Thierry BOULANGER au grade de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au CPI de Mont Saint Sulpice, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- VU l'arrêté municipal portant cessation de fonctions et accordant l'honorariat au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires à monsieur Thierry BOULANGER, à compter du 31 décembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT que l'intéressé, né le 08 mars 1959, a demandé à cesser ses fonctions au 31 décembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENTArticle 1er – Les fonctions de chef du CPI de Mont Saint Sulpice, exercées par le sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires Thierry BOULANGER, prennent fin au 31 décembre 2019.Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.Article 3 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Mont Saint Sulpice sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont Saint Sulpice, le 20 Janvier 2020


Le Maire,



Fait à Auxerre, le

Le Préfet,

20 JAN. 2020


Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-07-06-006

20-20 Modification de la liste d'aptitude de la spécialité
des personnels aptes à exercer dans le domaine de la
prévention du département de l'Yonne pour l'année 2020



PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
AM - Smo - Cbe

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 20 / 2020 / SDIS

Modifiant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de l'Yonne pour l'année 2020

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006, modifié, fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU l'arrêté préfectoral CAB – SIDPC – 2016 – 0205 du 18 avril 2016 portant composition et mission de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral CAB – SIDPC – 2017 – 0475 du 17 juillet 2017 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05 / 2020 du 28 janvier 2020 portant mise à jour de la liste d'aptitude de la spécialité prévention, pour l'année 2020 ;
- VU les résultats de la formation et des recyclages effectués au titre des années 2019 ;

CONSIDERANT que M. Julien BELNOUE et M. Mickaël GUEGADEN ont subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du diplôme de préventionniste, ce qui leur permet de participer aux travaux des commissions de sécurité instituées par les arrêtés préfectoraux, susvisés ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de l'Yonne au titre de l'année 2020, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

Grade	Prénom - NOM	Qualité	Qualification
Lieutenant-colonel	Armand MOURER	Responsable départemental	PREV 3

Grade	Prénom - NOM	Qualité	Qualification
Colonel Hors classe	Jérôme COSTE	Préventionnistes	PREV 2
Commandant	Emmanuel VITELLIUS		PREV 2
Capitaine	Vincent BRUEY		PREV 2
Commandant	Philippe MARTY		PREV 2
Lieutenant	Denis ARNAUD		PREV 2

Grade	Prénom - NOM		Qualification
Capitaine	Geoffrey JACQUE	Préventionnistes	PREV 2
Lieutenant	Stéphane LEGRAND		PREV 2
Lieutenant	Christophe PLAINE		PREV 2
Lieutenant	Benjamin TRENAY		PREV 2
Lieutenant	Laurent RIPPE		PREV 2
Lieutenant	Gilles PREUX		PREV 2
Lieutenant	Mickaël GUEGADEN		PREV 2
Lieutenant	Julien BELNOUE		PREV 2
Lieutenant	Delphine HUOT	Agent de prévention	PREV 1

Article 2 - Cette liste est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 05 / 2020 du 28 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les personnels mentionnés sur cette liste peuvent participer aux travaux des commissions de sécurité instituées par les arrêtés préfectoraux, susvisés.

Article 5 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice de cabinet de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Avallon, M. le sous-préfet de Sens et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Auxerre, le **-6 JUL. 2020**

Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : **-6 JUL. 2020**

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-07-28-002

21-20 Dissolution du centre de première intervention de
PERRIGNY



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

ARRÊTÉ

portant dissolution du corps de première intervention de Perrigny

GROUPEMENT
RESSOURCES HUMAINES

n° 21 /2020/DDISIS/SM

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 1890 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers de la commune de Perrigny ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58/2014/SDIS du 27 juin 2014 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2016-0097 du 1^{er} mars 2016 modifié, portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 arrêtant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT que, par délibération n° CM-2020/33 du 15 juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Perrigny a décidé la dissolution de son corps de première intervention, au 23 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 23 novembre 2020, le corps de première intervention de Perrigny est dissous.

Article 2 – A compter de la même date, le comité consultatif communal dont relevaient les sapeurs-pompiers du CPI de Perrigny est dissous de plein droit.

Article 3 – Toutes les opérations de secours sont effectuées conformément aux dispositions du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – M. le maire de la commune de Perrigny et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne,
- affiché dans la commune de Perrigny à la diligence du maire.

Fait à Auxerre, le



Le Préfet
Pour le préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinet

28 JUIL. 2020

Tristan RIQUELME

Publié ou notifié le :

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-08-07-010

22-20 Nomination de M. David DRU en qualité de chef du
CPI de CEZY Régularisation

MAIRIE DE CÉZY

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Année 2020

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
Service personnel SPV

N° 22 /2020/DDSIS/

ARRÊTÉ

portant nomination de M. David DRU
en qualité de chef du Corps de Première Intervention de Cézy
- régularisation -

LE MAIRE DE CÉZY

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1896 portant organisation du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de Cézy ;

CONSIDERANT que le poste de chef du CPI de Cézy était vacant au 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT la candidature de monsieur David DRU souhaitant être nommé chef du CPI de Cézy à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises, notamment d'aptitude physique et médicale ;

CONSIDERANT que l'arrêté conjoint nommant monsieur David DRU en qualité de chef du CPI de Cézy à compter du 1^{er} janvier 2011 n'a pas été rédigé en temps voulu et qu'il convient de régulariser la situation ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}- A compter du 1^{er} janvier 2011, monsieur David DRU, sapeur-pompier volontaire, est nommé en qualité de chef du CPI de Cézy.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.



Fait à Cézy, le 07/08/2020
Le Maire,

Gyral HAGHEBAERT.

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

17 août 2020

Fait à Auxerre, le 07/08/2020
Le Préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinet

7 - AOUT 2020



Tristan RIQUELME

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-08-27-003

23-20 Cessation de fonctions du lieutenant de SPV Denis
POUILLOT Chef du CPI de SAINPUITS

Mairie de SAINPUITS
Année 2020

PRÉFECTURE DE L'YONNE
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 23 /2020/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Denis POUILLOT, Chef du CPI de Sainpuits
et lui accordant l'honorariat au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LE MAIRE DE SAINPUITS

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1902 portant organisation du Corps de Première Intervention de Sainpuits ;
- VU l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de monsieur Denis POUILLOT depuis le 1^{er} décembre 1971 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 55/82 du 6 août 1982 portant nomination de monsieur Denis POUILLOT, en qualité de chef du CPI de Sainpuits, à compter du 1^{er} septembre 1982 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 93/2014 des 30 octobre 2014 et 12 novembre 2014 portant promotion de monsieur Denis POUILLOT au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'intéressé, né le 4 juillet 1955, a demandé à cesser ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de Sainpuits, exercées par le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Denis POUILLOT, prennent fin le 4 juillet 2020.

Article 2 – A compter de la même date, l'intéressé est radié des effectifs du CPI de Sainpuits.

Article 3 – A compter de la même date, l'honorariat du grade de capitaine de sapeurs pompiers volontaires est accordé à monsieur Denis POUILLOT.

Article 4 – L'honorariat confère le droit de porter dans les cérémonies publiques, dans les réunions du corps, l'uniforme du grade concédé.

Article 5 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire de Sainpuits sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Sainpuits, le 06/08/2020



Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 5)
Date et signature de l'intéressé

Fait à Auxerre, le

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinet



27 AOUT 2020

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-08-27-004

24-20 Nomination du sergent-chef de SPV Benoît
POUILLOT en qualité de chef du CPI de SAINPUITS

Mairie de Sainpuits
Année 2020

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 24 /2020/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant nomination de monsieur Benoît POUILLOT,
sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de chef du CPI de Sainpuits

LE MAIRE DE SAINPUITS

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1902 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers de la commune de Sainpuits ;
- VU l'engagement de monsieur Benoît POUILLOT en qualité de sapeur-pompier volontaire, au CPI de Sainpuits, à compter du 1^{er} août 2001 ;
- CONSIDERANT que l'article R 1424-35 du code de la sécurité intérieure dispose que les corps communaux de sapeurs-pompiers volontaires sont placés sous l'autorité d'un chef de corps ;
- CONSIDERANT que le poste du chef de CPI de Sainpuits est vacant ;
- CONSIDERANT le courrier de monsieur Benoît POUILLOT acceptant les fonctions de chef CPI de Sainpuits, à compter du 4 juillet 2020 ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 4 juillet 2020, monsieur Benoît POUILLOT, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de Sainpuits.

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Sainpuits sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Sainpuits, le 06/08/2020

Le Maire



Fait à Auxerre, le 27 AOUT 2020
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinet



Tristan RIQUELME

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-09-24-008

25-20 Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'YONNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES

Service du personnel SPP / PATS
PB - JF – Smo -Cbe

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 25 / 2020 / SDIS
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés « feux de forêts »
de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2020.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 06 septembre 2001 fixant le guide national de référence (GNR) relatif aux feux de forêts ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel HC Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18 / 2020 du 30 juin 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle feux de forêts (FDF), les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés "feux de forêts", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, **s'établit comme suit, à compter du 15 septembre 2020** :

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
FDF 4	BEPOIX Pierre	DD SIS

ADJOINT AU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
FDF 3	FOURNIER Jérôme	MIGENNES

CHEFS DE GROUPE		
FDF 3	MOREAU Jean-Marc	Compagnie de JOIGNY
FDF 3	BELNOUE Julien	GPO
FDF 3	TRENY Benjamin	GRH

CHEFS DE GROUPE		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 3	GUITTET Jean-Luc	AVALLON
FDF 3	LE FLOCH Philippe	GRH
FDF 3	PACCAUD Laurent	GDS

CHEFS D'AGRES		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 2	CARIA Jean-Claude	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	MICHARD Florent	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	LABILLE Jean Paul	ANCY LE FRANC
FDF 2	CLOP Eric	AUXERRE
FDF 2	DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
FDF 2	DARLOT Fabrice	AUXERRE + VENOY
FDF 2	DESGEORGE Gil	AUXERRE
FDF 2	DIDRON Carle	AUXERRE + CHEMILLY-SUR YONNE
FDF 2	FOURNEL Sylvain	AUXERRE
FDF 2	GONON Anthony	AUXERRE
FDF 2	GONZALEZ Bruno	AUXERRE
FDF 2	GOUARD Patrick	AUXERRE
FDF 2	GUILLEMETTE Gilles	AUXERRE
FDF 2	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE
FDF 2	HUGUENY Hervé	AUXERRE
FDF 2	JACOB Frank	AUXERRE + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	ISAAC Stéphane	AUXERRE
FDF 2	JACQUE Geoffrey	AUXERRE
FDF2	KRET Samuel	AUXERRE
FDF 2	LOPATA Eric	AUXERRE
FDF 2	LOUIS Vanessa	AUXERRE
FDF 2	MARCEAU Hervé	AUXERRE
FDF 2	MASSON Luc	AUXERRE
FDF 2	MOGEDA Robin	AUXERRE
FDF 2	PARIGOT David	AUXERRE + AILLANT SUR THOLON
FDF 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE + LIGNY LE CHATEL
FDF 2	ALZIEU Didier	AVALLON
FDF 2	BRUEY Vincent	AVALLON
FDF 2	COULOMB Stéphane	AVALLON
FDF 2	FESSIER Christophe	AVALLON
FDF 2	FESSIER Nicolas	AVALLON
FDF 2	GOMES-MARTINS Alain	AVALLON
FDF 2	GONZALEZ Pedro	AVALLON
FDF 2	GRIVEAU Philippe	AVALLON
FDF 2	GUENOT Pascale	AVALLON
FDF 2	LAMARRE Laurent	AVALLON
FDF 2	LECLERCQ Thierry	AVALLON
FDF 2	MAZEAUD Olivier	AVALLON
FDF 2	MONOT Franck	AVALLON
FDF 2	PERRET Maxime	AVALLON + TONNERRE
FDF 2	PICARD Bruno	AVALLON
FDF 2	PICHET Romuald	AVALLON
FDF 2	STADELMANN Loïc	AVALLON
FDF 2	MEILLIER David	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	VITRY Sébastien	CERISIERS
FDF 2	DROIN Fabienne	CHABLIS
FDF 2	SANDERET DE VALONNE Guillaume	CHAMPIGNELLES

CHEFS D'AGRES

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 2	FOURMY David	CHARNY
FDF 2	JOUVET Laurent	CHARNY
FDF 2	TAVELIN Patrick	CHARNY
FDF 2	SELLIER Philippe	CHEMILLY BEAUMONT
FDF 2	LEFIZELIER Sébastien	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	SCHULZ Tony	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	ROGUIER Gilles	DD SIS
FDF 2	CONSTANTIN Rémy	GDS
FDF 2	ARNAUD Denis	GPO
FDF 2	DARLOT Eric	GPO
FDF 2	DA SILVA Fabien	GPO
FDF 2	DAUJON Cyrille	GPO
FDF 2	DOREMUS Emmanuel	GPO
FDF 2	FRISSON Frédéric	GPO
FDF 2	HUGUENY Lydie	GPO
FDF 2	LANDAIS Séverine	MIGENNES
FDF 2	MARTY Philippe	GPO
FDF 2	PLAINE Christophe	GPO
FDF 2	RIPPE Laurent	GPO
FDF 2	SALMON Aurélien	GPO
FDF 2	VITRY Fabrice	SENS
FDF 2	WITTEVRONGEL Damien	GPO + AILLANT SUR THOLON
FDF 2	CHARNET Jean-Patrick	JOIGNY
FDF 2	DUBOIS-DUNILAC Lionel	JOIGNY
FDF 2	FOURGEOT Philippe	JOIGNY + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	GATEAU Franck	JOIGNY
FDF 2	LECLERCQ Jean-Pascal	JOIGNY
FDF 2	LASNIER Didier	JOIGNY
FDF 2	MICHEL Willy	JOIGNY + AILLANT SUR THOLON
FDF 2	PARRAMORE Jesse-James	JOIGNY
FDF 2	POUPELARD Vincent	JOIGNY
FDF 2	RAMOS CELMA Yoan	JOIGNY
FDF 2	STRUB Damien	JOIGNY + CERISIERS
FDF 2	TOURNIER Patrick	JOIGNY
FDF 2	BOUCHU Bruno	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	COQUILLE Sébastien	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	LELOUP David	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	PAPA Laurent	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	RAIMOND Frédéric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	VAN DER MEULEN Cédric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	MULLER Xavier	L'ISLE / SEREIN
FDF 2	OGER David	MIGENNES
FDF 2	THURIN Alexis	MIGENNES
FDF 2	MICHAS Thibault	NOYERS SUR SEREIN
FDF 2	QUENELLE Arnaud	PONT SUR YONNE + COURSON LES CARRIERES
FDF 2	REZIGA Fabrice	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	SYLVESTRE Christophe	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	HUOT Delphine	GPO
FDF 2	CARRE Benoît	SENS + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	CORDROCH Cyril	SENS
FDF 2	HERNANDEZ Philippe	SENS
FDF 2	JOGUET Vincent	SENS
FDF 2	JUSTIN Jérôme	SENS
FDF 2	LANDAIS Thierry	CIE SENS + VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE

CHEFS D'AGRES		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 2	LESIDANER John	SENS
FDF 2	PAQUET Dominique	SENS
FDF 2	PIERSON Olivier	SENS
FDF 2	VICTORIA Sébastien	SENS
FDF 2	OLEJNIK Christophe	ST FARGEAU
FDF 2	PARMENTIER Cyril	ST FLORENTIN
FDF 2	DUMOULIN Dimitri	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	COURSON Thierry	ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	BRUNEEL Christopher	ST VALERIEN
FDF 2	PEYROT Thomas	ST VALERIEN
FDF 2	DUFOUR Arnaud	TONNERRE
FDF 2	GAUDRY Roger-Florent	TONNERRE
FDF 2	GUEMENE Frédéric	TONNERRE
FDF 2	GUITTET Romain	TONNERRE + AVALLON
FDF 2	HASSAN Mickaël	TONNERRE
FDF 2	JACQUELARD Xavier	TONNERRE
FDF 2	JAILLARD Joël	TONNERRE
FDF 2	LOMBARD Frédéric	TONNERRE
FDF 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE
FDF 2	RENVOISE Romain	TONNERRE + ST FLORENTIN
FDF 2	CHALIER David	TOUCY
FDF 2	COLLINOT Mickaël	TOUCY + AVALLON
FDF 2	VACHER Christophe	TOUCY
FDF 2	CEREZA Nicolas	VERMENTON
FDF 2	SALLOT Julien	VERMENTON
FDF 2	COCO Philippe	VEZELAY
FDF 2	CULLIERE Christophe	VEZELAY
FDF 2	ISAAC Christophe	VEZELAY
FDF 2	MILLOT-MERLOT Alexandre	VEZELAY
FDF 2	MIGLIORI Ludovic	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	DEVIS Laurent	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	FERIN Christophe	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	GOGET Nicolas	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	BARBIER Alain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	IMBERT Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE + ST JULIEN DU SAULT
FDF 2	LONGEAU Romain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MODZELEWSKI Nicolas	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MORIN Xavier-Christophe	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	TARREAU Grégory	VILLENEUVE SUR YONNE

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
EQUIPIERS		
FDF 1	BOULLIE Dimitri	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	FOURNIER Valentin	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	GIACOMAZZI Mickaël	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	LE LEYSOUR Pierre	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	LISION Jérôme	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	PICHONNAT Charlène	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	WATIEZ Sébastien	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	HOUDARD Nicolas	AILLANT SUR THOLON + JOIGNY
FDF 1	DURAN Appolinaire	ANCY LE FRANC
FDF 1	PARISOT Nathalie	ANCY LE FRANC
FDF 1	BARDON Jérôme	AUXERRE

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	BERLY Médéric	AUXERRE
FDF 1	BOURGEOIS Kévin	AUXERRE
FDF 1	BOURSEAU Jérôme	AUXERRE
FDF 1	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE
FDF 1	BOVET Thomas	AUXERRE
FDF 1	BRIDERON Benoit	AUXERRE
FDF 1	CARTON Laurent	AUXERRE
FDF 1	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE
FDF 1	CHAUMET Bruno	AUXERRE
FDF 1	COLARD Ludovic	AUXERRE
FDF 1	COSTE Sébastien	AUXERRE
FDF 1	DAGUIN Déborah	AUXERRE
FDF 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE
FDF 1	FOURNIER Mathieu	AUXERRE
FDF 1	LEPOITTEVIN Mathieu	AUXERRE
FDF 1	MERAT Jonathan	AUXERRE
FDF 1	MICHEL Pierre	AUXERRE
FDF 1	MORIN Aurélie	AUXERRE
FDF 1	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
FDF 1	PACZEK Stéphane	AUXERRE
FDF 1	PINGITORE Hubert	AUXERRE
FDF 1	PUISSANT Laure	AUXERRE
FDF 1	ROBIN Damien	AUXERRE
FDF 1	RODZEN Romuald	AUXERRE
FDF 1	ROY Arnaud	AUXERRE
FDF 1	THEROULDE Alexandre	AUXERRE
FDF 1	TONNELIER Laurent	AUXERRE
FDF 1	FORET Steven	AUXERRE + AVALLON
FDF 1	VEITMANN Amélie	AUXERRE + AVALLON
FDF 1	YVART Matthieu	AUXERRE + AVALLON
FDF 1	RAMOS Michaël	AUXERRE + BRIENON
FDF 1	HERVY Thomas	AUXERRE
FDF 1	AGHRAY Mustapha	AVALLON
FDF 1	BURIN Lionel	AVALLON
FDF 1	DESMARAIS Nicolas	AVALLON
FDF 1	FASSIER Enguérand	AVALLON
FDF 1	FRAVALO Ghislain	AVALLON
FDF 1	GAUCHE Thierry	AVALLON
FDF 1	GOMES-MARTINS Baptiste	AVALLON
FDF 1	HELIOT Thierry	AVALLON
FDF 1	LANIER Arnaud	AVALLON
FDF 1	LARCHE Mathieu	AVALLON
FDF 1	MAIRET Daniel	AVALLON
FDF 1	MARECHAL Frédéric	AVALLON
FDF 1	REVON Patrice	AVALLON
FDF 1	SAGER Huseyin	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Brice	AVALLON
FDF 1	VINCENT Frédéric	AVALLON
FDF 1	BAROIN Emmanuel	AVALLON + JOIGNY
FDF 1	EUGENE Laurent	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	FOUREAU Gérémy	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	GENOUW Sébastien	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	HENRIET Perrine	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Maxime	BRIENON SUR ARMANCON

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	ROY Mickaël	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Serge	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	BOULANGER Jérémy	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	PEREZ Guillaume	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	CHAMPEAUX Valentin	CHABLIS
FDF 1	DEPUYDT Nicolas	CHABLIS
FDF 1	GRAF Julien	CHABLIS
FDF 1	SILLARD Morgan	CHABLIS
FDF 1	GAUDRY Priscilla	CHAMPIGNELLES
FDF 1	LACQUIT Jennyfer	CHAMPIGNELLES
FDF 1	DEVIGNE Guillaume	CHAMPIGNY
FDF 1	BEAUDENON Julien	CHARNY
FDF 1	BOUGUEREAU Sylvain	CHARNY
FDF 1	DELAGE David	CHARNY
FDF 1	DUBUC Flavien	CHARNY
FDF 1	FORTUNE Morvan	CHARNY
FDF 1	LASNE Medhi Christophe	CHARNY
FDF 1	MAHON Olivier	CHARNY
FDF 1	PRADIER Floriane	CHARNY
FDF 1	ANDRE Gildas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	BREUILLE Nicolas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	FLEURY Camille	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	MARIUS Jean-Luc	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	RICCI Ludovic	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	SIGORINI Aurélien	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VARLET Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VIAUX Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VERNERET Marien	GPO + TOUCY
FDF 1	DARLOT Lionel	GDS
FDF 1	BAUGE Cindy	GPO
FDF 1	DUPAS Jérémy	GPO
FDF 1	GRANGE Eric	GPO
FDF 1	GUEGADEN Mickaël	GPO
FDF 1	LESSIRE MESBAH Stéphane	GPO
FDF 1	RODRIGUEZ Anne Lise	GPO
FDF 1	ABQARI Farouk	JOIGNY
FDF 1	BAUDE Cédric	JOIGNY
FDF 1	BLANCHET Victor	JOIGNY
FDF 1	BOUCHET Maxence	JOIGNY
FDF 1	ERHART Florence	JOIGNY
FDF 1	FRERY Mickaël	JOIGNY
FDF 1	FROMONT Jérôme	JOIGNY
FDF 1	FROMONT Ludovic	JOIGNY
FDF 1	GAUCHE Denis	JOIGNY
FDF 1	LEVESQUEAU Olivier	JOIGNY
FDF 1	PIGNOLET Ghislain	JOIGNY
FDF 1	TONNELIER Maxence	JOIGNY
FDF 1	VERGNAUD Fabrice	JOIGNY + VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BARAS Aurélien	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	COURTAIN Mickaël	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	FRONT Dorian	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	CHAVET Kiéran	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	GUERTNER Rodrigue	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	MAZEAUD Coralie	L'ISLE SUR SEREIN

EQUIPIERS

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	PIERI Jean-Luc	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	COUDEVILLE Nathan	MIGENNES
FDF 1	FAUCHER Thierry	MIGENNES
FDF 1	GAUDET Romain	MIGENNES
FDF 1	PEREZ Maëva	MIGENNES
FDF 1	PERREAU Adrien	MIGENNES
FDF 1	THOMAS Thierry	MIGENNES
FDF 1	TIZITI Sofiane	MIGENNES + BRIENON
FDF 1	BOISE Louison	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	MAROLLES Frédéric	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	MEULEAU Renaud	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	JOLY John	PONT SUR YONNE
FDF 1	MAISONNEUVE Julien	PONT SUR YONNE
FDF 1	LEBOIS Sébastien	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	MICHEL Maxime	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	SYLVESTRE Laura	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	TOURAIN Quentin	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	ALLAIN Kelly	SENS
FDF 1	BLOSSE Caroline	SENS
FDF 1	BLOSSE Ludovic	SENS
FDF 1	CHAMBAUD Stéphane	SENS
FDF 1	COLLINOT Cédric	SENS
FDF 1	COMPIN Lucile	SENS
FDF 1	DA ROVARE Laurent	SENS
FDF 1	DURAND Yannick	SENS
FDF 1	GOURBEYRE Sébastien	SENS
FDF 1	GUERIN Delphine	SENS
FDF 1	IMBERT Fabrice	SENS
FDF 1	JURGENS Pascal	SENS
FDF 1	LE COZ Sébastien	SENS
FDF 1	LE MOAL Loïc	SENS
FDF 1	LHOSTE Thierry	SENS
FDF 1	MAGIT David	SENS
FDF 1	MARTIN Alexandre	SENS
FDF 1	MIMEY Antoine	SENS
FDF 1	NYD Fabien	SENS
FDF 1	RIGAULT Thomas	SENS
FDF 1	ROBLIN Bruno	SENS
FDF 1	SNAUWAERT Grégory	SENS
FDF 1	TROUE Frédéric	SENS
FDF 1	VALTAT Stéphane	SENS
FDF 1	BOURGEOIS Jérémy	SENS + AUXERRE
FDF 1	RODRIGUEZ David	SENS + CERISIERS
FDF 1	FREDOUILLE Frédéric	SENS + VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	LUCANTONIO Nicolas	SENS + VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	COTTIN Yohann	SERGINES
FDF 1	FOUREL Amélie	SERGINES
FDF 1	MAHIET Yohann	SERGINES
FDF 1	ANDRE Victoria	ST FLORENTIN
FDF 1	BAUDEMONT Létissia	ST FLORENTIN
FDF 1	ISASA Anthony	ST FLORENTIN
FDF 1	MARTINS GONCALVES Filipe	ST FLORENTIN
FDF 1	MIRANDA MARQUES Eduardo	ST FLORENTIN
FDF 1	MOINE Francis	ST FLORENTIN

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	PAUTRAT Lucie	ST FLORENTIN
FDF 1	SERVAUX Frédéric	ST FLORENTIN
FDF 1	CARSOULLE Olena	ST JULIEN DU SAULT
FDF 1	BOURGUIGNON Romain	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	CHOUX Aurélien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	JOIE Sébastien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	SABATIER Benjamin	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	BOILEAU Alexis	ST VALERIEN
FDF 1	COUARD Cédric	ST VALERIEN
FDF 1	SIMON Aude	ST VALERIEN
FDF 1	SIMON Romain	ST VALERIEN
FDF 1	BUTTURI Jacques	TONNERRE
FDF 1	LARIBE Stéphane	TONNERRE
FDF 1	NOVIER Vincent	TONNERRE
FDF 1	RAVON Nina	TONNERRE
FDF 1	RUULT François	TONNERRE
FDF 1	VAN DE POEL Franck	TONNERRE
FDF 1	AMETTE Loïc	TOUCY
FDF 1	BRAIN Aurélien	TOUCY
FDF 1	DELEURENCE Fabrice	TOUCY
FDF 1	GASSET Nicolas	TOUCY
FDF 1	MAUJONNET Florian	TOUCY
FDF 1	MILLOT Freddy	TOUCY
FDF 1	ROCHON Antonin	TOUCY
FDF 1	FRAY Pierre	TURNY
FDF 1	BEAUFILS Aurélien	VENOY
FDF 1	ROBIN Gilles	VENOY
FDF 1	BOUTIN Léo	VERMENTON
FDF 1	GASSET Noël	VERMENTON
FDF 1	ROSE Valentin	VERMENTON
FDF 1	BLANDIN Xavier	VEZELAY
FDF 1	CULLIERE Stéphane	VEZELAY
FDF 1	DUCLOS Clément	VEZELAY
FDF 1	LECUYER Mélanie	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 1	BOURLET Sylvain	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	CELLIER Renaud	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	MANJARD Johan	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	BEDU Arthur	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BERTON Stéphane	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BRETON Jérémy	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	CARMIGNANI Aurélien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	DESCHAMPS Charly	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	JOUFFROY Sébastien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	KELLER Déborah	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	LOUIS Maximilien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	MUSSARD Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BORDET Aurélien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	PERNEY Daniel	VINNEUF

Article 2 - Cette liste est valable jusqu'au **31 décembre 2020**.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 18 / 2020 du 30 juin 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents qualifiés "Feux de forêts" inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 24 SEP. 2020



Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Jérôme Coste
Colonel hors classe Jérôme COSTE

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-20-003

3-20 Nomination du caporal de SPV Jérémy
BOULANGER en qualité de chef du CPI
MONT-SAINT-SULPICE

Mairie de MONT SAINT SULPICE
Année 2020

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 3 /2020/DDISIS/SM

A R R Ê T É

portant nomination de monsieur Jérémy BOULANGER,
caporal de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de chef du CPI de Mont Saint Sulpice

LE MAIRE DE MONT SAINT SULPICE

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 1927 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers de la commune de Mont Saint Sulpice ;
VU l'engagement de monsieur Jérémy BOULANGER en qualité de sapeur-pompier volontaire, au CPI de Mont Saint Sulpice, à compter du 05 mars 2006 ;

CONSIDERANT le courrier du maire de Mont Saint Sulpice du 27 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'intéressé détient le grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de monsieur Jérémy BOULANGER acceptant les fonctions de chef CPI de Mont Saint Sulpice, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le poste du chef de CPI de Mont Saint Sulpice est vacant ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2020, monsieur Jérémy BOULANGER, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de Mont Saint Sulpice.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

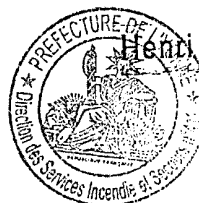
Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Mont Saint Sulpice sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont Saint Sulpice, le 02 Janvier 2020
Le Maire,

Fait à Auxerre, le
Le Préfet,

20 JAN. 2020

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé



Hervé PREVOST

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-07-16-008

32-2019 Promotion du chef du CPI DOMATS au grade de
lieutenant de SPV

MAIRIE DE DOMATS

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Année 2019

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

**GROUPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES**

N° 32 /2019/DDSIS/SM

A R R Ê T É

portant promotion de M. Jean-Marie CACHON, Chef du CPI de DOMATS
au grade de Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,

LE MAIRE DE DOMATS

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 10 juillet 1896 et 2 août 1938 portant organisation du centre première intervention de la commune de DOMATS ;
- VU l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de M. Jean-Marie CACHON au CPI de la commune de DOMATS, à compter du 1^{er} décembre 1994 ;
- VU l'arrêté conjoint des 06 et 13 février 2007 portant nomination de M. Jean-Marie CACHON, en qualité de chef du CPI de DOMATS avec l'appellation de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 15 avril 2007 ;
- VU l'arrêté municipal portant nomination de M. Jean-Marie CACHON au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires du CPI de DOMATS, à compter 1^{er} janvier 2009 ;
- VU l'arrêté municipal conférant l'appellation d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires à M. Jean-Marie CACHON, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que l'intéressé compte plus de 2 ans de sous-officier et qu'il est titulaire de la formation de chef d'agrès tout engin ;

CONSIDERANT l'aptitude physique et médicale de M. Jean-Marie CACHON ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er}- M. Jean-Marie CACHON, chef du CPI de DOMATS, est nommé au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au SDIS de l'Yonne.

21 JUIN 2019

Fait à DOMATS, le
Le Maire,

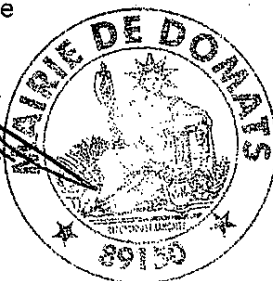
Fait à AUXERRE, le
Le Préfet,

16 JUL. 2019

Certifié exécutoire
Notifié le 29/08/19
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

29/08/19





Julia CAPEL-DUNN

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-10-10-003

34-2019 Cessation de fonctions du Sergent de SPV
Christelle GALLOIS Chef du CPI TURNY

Mairie de TURNY
Année 2019

PRÉFECTURE DE L'YONNE
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 34 /2019/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions
du sergent de sapeurs-pompiers volontaires Christelle GALLOIS,
Chef du CPI de Turny

LE MAIRE DE TURNY

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1913 portant organisation du corps de première intervention de la commune de Turny ;
- VU l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Christelle GALLOIS depuis le 10 février 2004 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 92/2015/DDSIS/MB des 8 et 15 décembre 2015 portant nomination de madame Christelle GALLOIS, en qualité de chef du CPI de Turny, à compter du 19 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 19/2019/DDSIS/SM du 16 avril 2019 portant suspension d'engagement de madame Christelle GALLOIS du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la démission signifiée expressément et de manière non équivoque par madame Christelle GALLOIS ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité de gestion ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Les fonctions de cheffe du CPI de Turny, exercées par le sergent de sapeurs-pompiers volontaires Christelle GALLOIS, prennent fin le 30 septembre 2019.

Article 2 – A compter de la même date, l'intéressée est radiée des effectifs du CPI de Turny.

Article 3 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Turny sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Turny, le 30 septembre 2019

Fait à Auxerre, le

10 OCT. 2019

Le Maire,

Le Préfet,

Stephane GALLOIS

Pour le préfet,
sous-préfet,
Directeur de cabinet

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 3)
Date et signature de l'intéressée



Tristan RIQUELME

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-10-10-004

35-2019 Nomination de l'Adjudant de SPV Romain
MARIUS en qualité de chef du CPI TURNY

A R R Ê T É

portant nomination de monsieur Romain MARIUS,
adjudant de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de chef du CPI de Turny

LE MAIRE DE TURNY

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1913 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers de la commune de Turny ;
- VU l'engagement de monsieur Romain MARIUS, en qualité de sapeur-pompier volontaire, au CPI de Turny, à compter du 08 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté communal nommant monsieur Romain MARIUS au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, au CPI de Turny, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

CONSIDERANT la démission de madame Christelle GALLOIS, cheffe du CPI de Turny ;

CONSIDERANT que monsieur Romain MARIUS a assuré l'intérim lors de la suspension d'engagement de madame Christelle GALLOIS ;

CONSIDERANT le courrier de monsieur Romain MARIUS acceptant une prise de fonctions en qualité de chef du CPI de Turny à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

CONSIDERANT que le poste du chef de CPI de Turny est vacant ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité de gestion ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} octobre 2019, monsieur Romain MARIUS, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de Turny.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Turny sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Turny, le 30 septembre 2019
Le Maire,

Stéphane GALLOIS



Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

Fait à Auxerre, le
Le Préfet,

10 OCT. 2019



Pour le préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinet

Tristan RIQUELME

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-10-25-005

37-2019 Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers -
promotion du 4 décembre 2019



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

ARRÊTÉ

accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

-Promotion du 04 décembre 2019-

GROUPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES

n° 37/2019/ DDSIS/SM

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT que la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement et dont la qualité des services rendus a été particulièrement prise en compte :

MÉDAILLE GRAND'OR

Lieutenant-colonel de SPP Armand MOURER	GROUPEMENT DES UNITES TERRITORIALES
Adjudant-chef de SPP Jean-Loup BREGIGEON	CIS de SENS
Adjudant-chef de SPP Dominique PAQUET	CIS de SENS
Commandant de SPV Bruno MATTESCO	CIS de SAINT-FLORENTIN
Lieutenant de SPV Patrice ROY	CIS de THORIGNY-SUR-OREUSE
Sergent-chef de SPV Gérard ROUILLON	CIS de CERISIERS
Caporal-chef de SPV Philippe CORNU	CPI de MICHERY

MEDAILLE D'OR

Adjudant-chef de SPP Hervé HUGUENY	CIS d'AUXERRE
Adjudant-chef de SPP Vincent NOVIER	CIS de TONNERRE
Adjudant-chef de SPP Yoan RAMOS-CELMA	CIS de JOIGNY
Adjudant-chef de SPP Bruno ROBLIN	CIS de SENS
Sergent de SPP Franck VAN DE POEL	CIS de TONNERRE
Adjudant-chef de SPV Jacques BUTTURI	CIS de TONNERRE
Adjudant-chef de SPV Noël GASSET	CIS de VERMENTON
Adjudant-chef de SPV Fabrice GIRARD	CIS de PONT-SUR-YONNE
Adjudant-chef de SPV Pascale GUENOT	CIS d'AVALLON
Adjudant-chef de SPV Frédéric RAIMOND	CIS de LIGNY-LE-CHATEL
Caporal-chef de SPV Jean-Pierre MULLER	CIS de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
Sergent-chef de SPV Eric MANSANTI	CPI de FLOGNY-LA-CHAPELLE

MEDAILLE D'ARGENT

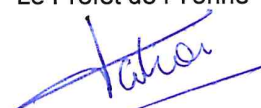
Lieutenant hors classe de SPP Benjamin TRENAY	CIS de JOIGNY
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de SPP Mickaël GUEGADEN	CIS d'AVALLON
Adjudant de SPP Pascal JURGENS	CIS de SENS
Adjudant de SPP Stéphane MAGGI	CIS de JOIGNY
Adjudant de SPP Frédéric VINCENT	CIS d'AVALLON
Adjudant de SPP Damien WITTEVRONGEL	CTA-CODIS
Sergent-chef de SPP Bruno CHAUMET	CIS d'AUXERRE
Sergent-chef de SPP Sylvain FOURNEL	CIS d'AUXERRE
Sergent-chef de SPP Anthony GONON	CIS d'AUXERRE
Sergent-chef de SPP Lydie HUGUENY	CTA-CODIS
Sergent-chef de SPP Valentin ROMAIN	CIS de TONNERRE
Sergent-chef de SPP Harvey SPOOR	CTA-CODIS
Sergent-chef de SPP Marien VERNERET	CTA-CODIS
Sergent-chef de SPP Yannick VILLEDIEU	CIS d'AUXERRE
Sergent de SPP Médéric BERLY	CIS d'AUXERRE
Sergent de SPP Michaël RAMOS	CIS d'AUXERRE
Sergent de SPP Arnaud ROY	CIS d'AUXERRE
Caporal-chef de SPP David MAGIT	CIS de SENS
Lieutenant de SPV Xavier JACQUELARD	CIS de TONNERRE
Lieutenant de SPV Pascal LORIER	CIS de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
Adjudant-chef de SPV Fabienne DROIN	CIS de CHABLIS
Adjudant-chef de SPV Nicolas MODZELEWSKI	CIS de VILLENEUVE-SUR-YONNE
Adjudant de SPV Rénald BLIN	CIS de SAINT-FARGEAU
Adjudant de SPV Didier MAILLAUT	CIS de TOUCY
Adjudant de SPV Jean-Yves VIOUX	CIS de VENOY
Sergent-chef de SPV Aurélien BORDET	CIS de VILLENEUVE-SUR-YONNE
Sergent-chef de SPV Ghislain FRAVALO	CIS d'AVALLON
Sergent-chef de SPV Christophe ISAAC	CIS de VEZELAY
Sergent-chef de SPV Ludovic RICCI	CIS de COURSON-LES-CARRIERES
Sergent-chef de SPV Vincent TADIER	CIS de TONNERRE
Sergent de SPV Romain DESCARGUES	CIS de PONT-SUR-YONNE
Sergent de SPV Sébastien JOIE	CIS de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
Sergent de SPV Magalie MOMBLE	CIS de SAINT-FLORENTIN
Caporal-chef de SPV Anthony CHEVALIER	CIS de PONT-SUR-YONNE
Caporal-chef de SPV David LENOBLE	CIS d'AILLANT-SUR-THOLON
Caporal-chef de SPV Pascaline MOCQUERY	CIS de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
Adjudant de SPV Daniel PERNEY	CPI de VINNEUF
Adjudant de SPV Georges PRAULT	CPI LES HAUTS DE FORTERRE
Adjudant de SPV Jean-Sébastien VAILLANT	CPI d'APPOIGNY
Caporal de SPV Isabelle GUINAULT	CPI de SAINPUITS

MEDAILLE DE BRONZE

Caporal de SPP Valentin PICARD	CIS d'AUXERRE
Experte assistante sociale de SPV Sophie JOUBERT	SSSM
Infirmière de SPV Claire MASSE	SSSM
Adjudant de SPV Jérôme FROMONT	CIS de JOIGNY
Sergent-chef de SPV Valentin AUDO	CIS de VILLENEUVE-SUR-YONNE
Sergent-chef de SPV Salah BELKADI	CIS de TONNERRE
Sergent-chef de SPV Valentin CHAMPEAUX	CIS de CHABLIS
Sergent de SPV Freddy BAILLY	CIS de TOUCY
Sergent de SPV Mickaël LAURET	CIS de SERGINES
Sergent de SPV Arnaud LEGRAND	CIS d'ANCY-LE-FRANC
Sergent de SPV Alexandre MILLOT-MERLOT	CIS de VEZELAY
Sergent de SPV Jean-Clément PARUTTO	CIS de VERMENTON
Sergent de SPV Floriane PRADIER	CIS de CHARNY
Sergent de SPV Mathieu SUARD	CIS de SAINT-VALERIEN
Caporal-chef de SPV Christelle ANTOINE	CIS de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
Caporal-chef de SPV Kévin BOURGEOIS	CIS d'AUXERRE
Caporal-chef de SPV Alexis BOYER	CIS de MIGENNES
Caporal-chef de SPV Florent DIJOUX	CIS de VILLENEUVE-SUR-YONNE
Caporal-chef de SPV David DUBOIS	CIS de VILLENEUVE-SUR-YONNE
Caporal-chef de SPV Ophélie FOURNIER	CIS de CHEMILLY-BEAUMONT
Caporal-chef de SPV Nicolas GASSET	CIS de TOUCY
Caporal-chef de SPV Bruno HENRIQUES PASCAULT	CIS de TOUCY
Caporal-chef de SPV Christophe LESECHE	CIS d'AUXERRE
Caporal-chef de SPV Sébastien MAROLLES	CIS d'ANCY-LE-FRANC
Caporal-chef de SPV Florian MAUJONNET	CIS de TOUCY
Caporal-chef de SPV Frédéric SALOUET	CIS de VENOY
Caporal-chef de SPV Aurélien SIGORINI	CIS de COURSON-LES-CARRIERES
Caporal-chef de SPV Sébastien WATIEZ	CIS d'AILLANT-SUR-THOLON
Caporal de SPV Roberto DE SOUSA	CIS de MIGENNES
Caporal de SPV Samuel PAGNIEZ	CIS de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
Caporal de SPV Cindy RYCKEBUSCH	CIS de PONT-SUR-YONNE
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Kiéran CHAVET	CIS de L'ISLE-SUR-SEREIN
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Michaël DA FONSECA	CIS de VENOY
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe François DAUTEL	CIS de SERGINES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Pedro DO OUTEIRO MAIA	CIS de THORIGNY-SUR-OREUSE
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Régis GRE	CIS de VILLENEUVE-LA-GUYARD
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Amandine TILLIER	CIS de PONT-SUR-YONNE
Sergent de SPV Isabelle CORNU	CPI de MICHERY
Sergent de SPV Gwenaël LORIN	CPI de CHAMPLOST
Caporal-chef de SPV Jérôme ANDRE	CPI de VINNEUF
Caporal de SPV Julien JAVEL	CPI de MONTIGNY-LA-RESLE
Caporal de SPV Omer NAPRIX	CPI de VINNEUF
Caporal de SPV Jérôme RIOTTE	CPI LES HAUTS DE FORTERRE
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Sébastien BODIMBOURG	CPI d'APPOIGNY
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Estelle BONNEAU	CPI de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Jean-François DOMATTI	CPI de MONTIGNY-LA-RESLE
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Sébastien GONOT	CPI de OUANNE
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Damien JOVASEVIC	CPI de CHAMPLOST
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Stéphane LEMAITRE	CPI de PERRIGNY
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Raphaël RAMILLON	CPI de OUANNE

Article 2 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Bulletin Officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française, insérée dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne.

Fait à AUXERRE, le 25 octobre 2019
Le Préfet de l'Yonne



Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-12-24-008

39-2019 Dissolution du centre de première intervention de
MERE



PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

ARRÊTÉ

portant dissolution du centre de première intervention de Méré

**GROUPEMENT
RESSOURCES HUMAINES**

n° 39 /2019/DDSIS/SM

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1914 portant organisation du centre des sapeurs-pompiers de la commune de Méré ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58/2014/SDIS du 27 juin 2014 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2016-0097 du 1^{er} mars 2016 modifié, portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 arrêtant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2019-40 du 13 décembre 2019, le conseil municipal de la commune de Méré a décidé la dissolution de son centre de première intervention, au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 1^{er} janvier 2020, le centre de première intervention de Méré est dissous.

Article 2 – A compter de la même date, le comité consultatif communal dont relevaient les sapeurs-pompiers du CPI de Méré est dissous de plein droit.

Article 3 – Toutes les opérations de secours sont effectuées conformément aux dispositions du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – M. le maire de la commune de Méré et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne,
- affiché dans la commune de Méré à la diligence du maire.

Fait à Auxerre, le

24 DEC. 2019

Le Préfet



Patrice LATRON

Publié ou notifié le :

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-28-009

4-20 Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
d'intervention cynotechnique du SDIS pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
FJ - Smo - Cbe

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 4 / 2020 /SDIS

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique
du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, pour l'année 2020

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours.
VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 11 / 2019 du 8 mars 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique, pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique, les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique ainsi que les chiens qui ont satisfait au contrôle d'aptitude tel que préconisé par le guide national de référence précité ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Fonctions	Noms et Prénoms	Affectation	Qualification	Matricule du chien
Conseiller technique	JACOB Frank	AUXERRE	CYN 3	
Chien de recherche (1)	CAELIUS-LUCIUS	AUXERRE	Né le 20/12/2007	Berger Belge Malinois 250 269 801 175 950
Chien de recherche (2)	HASKO	AUXERRE	Né le 27/08/2012	Berger Belge Malinois 250 269 802 028 235
Chien de recherche (3)	JOYCE	AUXERRE	Née le 15/08/2014	Berger Belge Malinois 250268711194835
Conducteur cynotechnique	ISASA Anthony	ST-FLORENTIN	CYN 1	
Chien de recherche	MINOS	ST-FLORENTIN	Né le 13/05/2016	Berger Belge Malinois 250 269 606 688 841

Article 2 - Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 11 / 2019 du 8 mars 2019 susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents inscrits sur cette liste ainsi que leurs chiens, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 28 JAN. 2020

Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 28 JAN. 2020

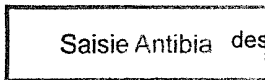


Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-12-26-004

40-2019 Cessation de fonctions de l'adjudant-chef de SPV
Guy VALLET Chef du CPI de JAULGES et lui accordant
l'honorariat du grade de lieutenant de SPV

**ARRÊTÉ**

portant cessation de fonctions, de l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Guy VALLET, Chef du CPI de Jaulges
et lui accordant l'honorariat du grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LE MAIRE DE JAULGES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'YONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1935 portant organisation du corps de première intervention de la commune de Jaulges ;
- VU l'arrêté de la mairie de Jaulges portant engagement de monsieur Guy VALLET en qualité de sapeur-pompier volontaire au CPI de Jaulges, à compter du 5 décembre 1978 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 57/80 du 14 août 1980 portant promotion de monsieur Guy VALLET au grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires et nomination de monsieur Guy VALLET en qualité de chef stagiaire du CPI de Jaulges, à compter du 16 juillet 1980 ;
- VU l'arrêté conjoint de la mairie de Jaulges et de la préfecture de l'Yonne n° 65/99 des 12 et 16 avril 1999 portant promotion de monsieur Guy VALLET au grade de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires et titularisation dans ses fonctions de chef du CPI de Jaulges, à compter du 1^{er} juillet 1999 ;
- VU l'arrêté municipal du 21 avril 2006 portant promotion de monsieur Guy VALLET au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} juillet 2006 ;
- VU l'arrêté municipal portant promotion au grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires de monsieur Guy VALLET, à compter du 25 novembre 2016 ;
- VU les arrêtés municipaux portant maintien en activité au-delà de 60 ans de monsieur Guy VALLET, au CPI de Jaulges ;
- VU l'arrêté municipal n° 2019-023 du 22 novembre 2019 portant fin de fonctions de plein droit de monsieur Guy VALLET, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au CPI de Jaulges, à compter du 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé, né le 18 avril 1955, a demandé à cesser ses fonctions au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTÉ

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de Jaulges, exercées par l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Guy VALLET, prendront fin au 31 décembre 2019.

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2020, l'honorariat du grade de lieutenant de sapeurs pompiers volontaires est accordé à monsieur Guy VALLET.

.../...

Article 3 – L'honorariat confère le droit de porter dans les cérémonies publiques, dans les réunions du corps, l'uniforme du grade concédé.

Article 4 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Jaulges sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Jaulges, le **13 DEC 2019**

Le Maire,




Fait à Auxerre, le

Le Préfet,

26 DEC. 2019

Pour le préfet,
Le sous préfet,
Directeur de cabinet



Tristan RIQUELME

Certifié exécutoire
Notifié le **31-12-2019**
(se reporter à l'article 4)
Date et signature de l'intéressé

31-12-2019



Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-12-26-005

41-2019 Nomination du sergent-chef de SPV Aires
Eduardo MIRANDA MARQUES en qualité de chef du
CPI de JAULGES

Mairie de JAULGES
Année 2019

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° *JA* /2019/DDSIS/SM

A R R Ê T É

portant nomination de monsieur Aires Eduardo MIRANDA MARQUES,
sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de Chef du CPI de Jaulges

LE MAIRE DE JAULGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1935 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers de la commune de Jaulges ;
- VU l'arrêté communal portant engagement de monsieur Aires Eduardo MIRANDA MARQUES, en qualité de sapeur-pompier volontaire, au CPI de Jaulges, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis du CCCSPV en date du 9 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la demande du maire de Jaulges du 6 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'intéressé détient le grade de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires depuis le 1^{er} avril 2018 ;

CONSIDERANT le courrier de monsieur Aires Eduardo MIRANDA MARQUES acceptant les fonctions de chef CPI à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le poste du chef de CPI de Jaulges est vacant ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T E M T

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2020, monsieur Aires Eduardo MIRANDA MARQUES, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de Jaulges.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Jaulges sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Jaulges, le **13 DEC 2019**
Le Maire,

Fait à Auxerre, le
Le Préfet,

26 DEC. 2019

Certifié exécutoire
Notifié le **31-12-2019**
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

31-12-2019






Patricia LATRON

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-28-010

5-20 Liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de l'Yonne pour l'année 2020



PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
AM - Smo - Cbe

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 5 / 2020 / SDIS
fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine
de la prévention du département de l'Yonne pour l'année 2020

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006, modifié, fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU l'arrêté préfectoral CAB – SIDPC – 2016 – 0205 du 18 avril 2016 portant composition et mission de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral CAB – SIDPC – 2017 – 0475 du 17 juillet 2017 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07 / 2019 du 8 mars 2019 portant mise à jour de la liste d'aptitude de la spécialité prévention, pour l'année 2019 ;
- VU les résultats de la formation et des recyclages effectués au titre des années 2019 ;
- CONSIDERANT que M. Julien BELNOUE et M. Mickaël ont subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du diplôme d'agent de prévention, ce qui leur permet de participer aux travaux des commissions de sécurité instituées par les arrêtés préfectoraux, susvisés ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de l'Yonne au titre de l'année 2020, est fixée comme suit :

Grade	Prénom - NOM	Qualité	Qualification
Lieutenant-colonel	Armand MOURER	Responsable départemental	PREV 3

Grade	Prénom - NOM	Qualité	Qualification
Colonel Hors classe	Jérôme COSTE	Préventionnistes	PREV 2
Commandant	Emmanuel VITELLIUS		PREV 2
Capitaine	Vincent BRUEY		PREV 2
Commandant	Philippe MARTY		PREV 2
Lieutenant	Denis ARNAUD		PREV 2

1

Grade	Prénom - NOM		Qualification
Capitaine	Geoffrey JACQUE		PREV 2
Lieutenant	Stéphane LEGRAND		PREV 2
Lieutenant	Christophe PLAINE		PREV 2
Lieutenant	Benjamin TRENY		PREV 2
Lieutenant	Laurent RIPPE		PREV 2
Lieutenant	Gilles PREUX		PREV 2
Lieutenant	Mickaël GUEGADEN	Agents de prévention	PREV 1
Lieutenant	Julien BELNOUE		PREV 1

Article 2 - Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 07 / 2019 du 8 mars 2019 susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les personnels mentionnés sur cette liste peuvent participer aux travaux des commissions de sécurité instituées par les arrêtés préfectoraux, susvisés.

Article 5 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice de cabinet de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Avallon, M. le sous-préfet de Sens et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Auxerre, le 28 JAN. 2020.

Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le :

28 JAN. 2020



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-28-011

6-20 Liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés
Sauvetage-Déblaiement de la sécurité civile du
département de l'Yonne pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
DA - Smo - Cbe

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° 6 / 2020 / SDIS
fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Sauvetage - Déblaiement
de la sécurité civile du département de l'YONNE
pour l'année 2020

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté SDIS n°10 / 2019 du 8 mars 2019, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés "sauvetage - déblaiement" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne, pour l'année 2019.
- VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "S.D.", les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés sauvetage – déblaiement de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

G.O.C	Unité de valeur	Nom & Prénom	Grade	Affectation
CONSEILLERS TECHNIQUES				
3	CTD	ARNAUD Denis	LTHC P	GPO

G.O.C	Unité de valeur	Nom & Prénom	Grade	Affectation
CONSEILLERS TECHNIQUES				
3	CTD	GUITTET Jean Luc	LTHC V	AVALLON
3	S.D.E 3	TOURNIER Patrick	ADC P	JOIGNY

G.O.C	Unité de valeur	Nom & Prénoms	Grade	Affectation
CHEFS D'UNITE				
3	S.D.E 2	CONSTANTIN Rémy	LTN2C P	GPT des SOUTIENS
2	S.D.E 2	COULOMB Stéphane	ADC P	AVALLON
	S.D.E 2	GUEGADEN Mickaël	LTN1C	AVALLON
2	S.D.E 2	CARRE Benoît	ADJ P	SENS
3	S.D.E 2	SALAZAR Gérard	LTN2C P	CTA CODIS
2	S.D.E 2	MAGGI Stéphane	ADJ P	JOIGNY
2	S.D.E 2	COSTE Sébastien	ADJ P	AUXERRE
2	S.D.E 2	MAZEAUD Olivier	ADC V	AUXERRE

SSSM				
		GIBERT Philippe	LCL V	GPT SSSM

SAUVETEURS DEBLAYEURS				
	S.D.E 1	BOUSIGNAC Stéphane	SCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	HERNANDEZ Christophe	ADC P	AUXERRE
	S.D.E 1	HERVY Thomas	CCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	HUGUENY Hervé	ADC P	AUXERRE
	S.D.E 1	JACOB Franck	ADC P	AUXERRE
	S.D.E 1	PACZEK Stéphane	SCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	RAMOS Michaël	SGT P	AUXERRE
	S.D.E 1	TONNELIER Laurent	SGT P	AUXERRE
	S.D.E 1	VEITMANN Amélie	SCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	ALZIEU Didier	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	GOMES MARTINS Alain	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	GONZALEZ Pedro	LTN V	AVALLON
	S.D.E 1	GRIVEAU Philippe	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	MONOT Franck	LTN V	AVALLON
	S.D.E 1	PERRET Maxime	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	DROIN Fabienne	ADC V	CHABLIS
	S.D.E 1	LANDAIS Séverine	ADJ P	CTA CODIS
	S.D.E 1	DEBELLE-DUPLAN Vincent	SCH P	JOIGNY
	S.D.E 1	GAUCHE Denis	ADJ P	JOIGNY
	S.D.E 1	LASNIER Didier	SCH P	JOIGNY
	S.D.E 1	ONGARO Axel	ADJ P	JOIGNY
	S.D.E 1	LECLERCQ Jean-Pascal	SGT P	JOIGNY
	S.D.E 1	JURGENS Pascal	ADJ P	SENS
	S.D.E 1	LE COZ Sébastien	SCH P	SENS
	S.D.E 1	LESIDANER John	ADC P	SENS
	S.D.E 1	LHOSTE Thierry	ADC P	SENS
	S.D.E 1	MOLLEREAU Frédéric	SCH P	SENS
	S.D.E 1	RODRIGUEZ David	SCH P	SENS
	S.D.E 1	DANGUY Michel	ADC V	TONNERRE
	S.D.E 1	GUITTET Romain	SCH P	TONNERRE
	S.D.E 1	HASSAN Mickaël	SCH P	TONNERRE
	S.D.E 1	LOMBARD Thierry	SCH P	TONNERRE
	S.D.E 1	NOVIER Vincent	ADC P	TONNERRE

G.O.C	Unité de valeur	Nom & Prénom	Grade	Affectation
SAUVETEURS DEBLAYEURS				
	S.D.E 1	TARREAU Grégory	ADC V	VILLENEUVE/YONNE

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : l'arrêté SDIS n°10 / 2019 du 8 mars 2019, susvisé est abrogé.

Article 4 : Seuls les agents qualifiés « SD », inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 28 JAN. 2020

Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 28 JAN. 2020 .

Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-28-012

7-20 Liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
du département de l'Yonne qualifiés Groupe de
Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux pour
l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'YonneGroupement des
Ressources HumainesService du Personnel SPP / PATS
GP - Smo - CbeLe préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 7 2020 / SDIS

**fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers du département de l'Yonne
qualifiés Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux
pour l'année 2020**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté SDIS n°9 / 2019 du 8 mars 2019, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels, du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne, qualifiés groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux "GRIMP", pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste **annuelle** départementale d'aptitude opérationnelle "GRIMP", les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux "GRIMP", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Unité de valeur			Nom & Prénoms	Centre Affectation	Matricule	
For	G.O.C	Qualifications			S.P.P	S.P.V
CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX						
3	3	IMP 3	PREUX Gilles	Service Prévention	○	
3	3	IMP 3	GOUARD Patrick	Compagnie Auxerre	○	
CHEF D'UNITE GRIMP						
1		IMP 3	LEVIS Cédric	SERGINES		○
3	2	IMP 3	FILLEY Laurent	GPT FOR. - CFD	○	
2		IMP 3	FOURNIER Jérôme	CTA-CODIS	○	
Unité de valeur			Nom & Prénoms	Centre Affectation	Matricule	
For	G.O.C	Qualifications			S.P.P	S.P.V
CHEF D'UNITE GRIMP						
1	2	IMP 3	MARTIN Alexandre	SENS	○	
SAUVETEUR GRIMP						
1	2	IMP 2	BARDON Jérôme	AUXERRE	○	
1	1	IMP 2	BRIDERON Benoit	AUXERRE	○	

Unité de valeur			Nom & Prénoms	Centre Affectation	Matricule	
For	G.O.C	Qualifications			S.P.P	S.P.V
SAUVETEUR GRIMP						
1	2	IMP 2	COSTE Sébastien	AUXERRE	O	
1	1	IMP 2	FOURNIER Mathieu	AUXERRE	O	
1	2	IMP 2	MASSON Luc	AUXERRE	O	
0	1	IMP2	MORIN Aurélie	AUXERRE	O	
0	0	IMP 2	THEROULDE Alexandre	AUXERRE	O	
1	2	IMP 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE	O	
0	2	IMP 2	ALZIEU Didier	AVALLON	O	
2	2	IMP2	ANTHOINE-MILHOMME Nicolas	AVALLON	O	
1	1	IMP 2	DEGREVE Benjamin	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	LAMARRE Laurent	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	LARCHE Mathieu	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	PERRET Maxime	AVALLON	O	
0	0	IMP 2	STADELMANN Brice	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	VINCENT Frédéric	AVALLON	O	
0	0	IMP 2	FRERY Mickael	JOIGNY	O	
1	3	IMP 2	TRENY Benjamin	Service FORMATION	O	
0	0	IMP 2	BOUCHERON Joris	SENS	O	
2	2	IMP 2	CARRE Benoît	SENS	O	
1	0	IMP 2	DESMETTRE Lilian	SENS	O	
1	0	IMP 2	DEVILLIERS Jonathan	SENS	O	
1	0	IMP 2	JUSTIN Jérôme	SENS	O	
0	2	IMP 2	LE COZ Sébastien	SENS	O	
1	3	IMP 2	LESIDANER John	SENS	O	
1	3	IMP 2	BEDOUET François	TONNERRE		O
1	3	IMP 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE	O	
2	2	IMP 2	RENVOISE Romain	TONNERRE	O	
EQUIPIER GRIMP						
1	1	IMP 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE	O	

Article 2 - Cette liste est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 - L'arrêté SDIS n°9 / 2019 du 8 mars 2019, susvisé est abrogé.

Article 3 - Seuls les agents qualifiés "GRIMP", inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 28 JAN. 2020

Le Préfet de l'Yonne,

pour le préfet
et par délégation

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 28 JAN. 2020



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-28-013

8-20 Liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés
risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques
(NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne
pour l'année 2020



PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupeement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
NV – Smo - Cbe

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 8 / 2020 /SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés
risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC)
de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le titre II du livre VII ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la circulaire n° INTE 9400312C du 9 décembre 1994 relative à l'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°22 / 2019 du 8 mars 2019, modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle, portés sur les livrets individuels, au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que les personnels inscrits sur la présente liste sont à jour de leurs formations de maintien des acquis dans les domaines risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et reconnus médicalement aptes à exercer leur activité opérationnelle ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1er - La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Risques Nucléaires, Radiologiques, Chimiques et Biologiques de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Qualification	Nom & Prénom	Affectation
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL N.R.B.C.		
Conseiller Technique BIO	VOILLIOT Nicolas	GPT SSSM

Qualification			Nom & Prénom	Affectation	RAD				RCH – BIO					
					Inter- vention	Recon- naissance		Inter- vention	Recon- naissance					
RCH	RAD	GOC			Chef CMIR	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier	Chef CMIC	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier
2		2	ALLAIN Kelly	CIS SENS							X	X	X	X
3	2	5	BEPOIX Pierre	DD SIS		X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	3	4	BRUEY Vincent	CIS AVALLON	X	X	X	X	X		X	X	X	X
2		3	CAMPION Franck	GPO							X	X	X	X
2		1	CAMUS Willy	CIS AUXERRE							X	X	X	X
1	1	2	CARTON Laurent	CIS AUXERRE				X	X				X	X
1	2	2	CHAMBAUD Stéphane	CIS SENS		X	X	X	X				X	X
1	2	2	CHARNET Jean-Patrick	CIS JOIGNY		X	X	X	X				X	X
2		2	CHAUMET Bruno	CIS AUXERRE							X	X	X	X
1	2	2	COLLINOT Cédric	CIS SENS		X	X	X	X				X	X
2	1	2	COMPIN Lucile	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
	2	2	COSTE Sébastien	CIS AUXERRE		X	X	X	X					
2		2	DAGUIN Jauffrey	CIS AUXERRE							X	X	X	X
2		2	DARLOT Fabrice	CIS AUXERRE							X	X	X	X
2	2	3	DAUJON Cyrille	GPO		X	X	X	X		X	X	X	X
	2	2	DIDRON Carle	CIS AUXERRE		X	X	X	X					
2	2	4	DOREMUS Emmanuel	DD SIS		X	X	X	X		X	X	X	X
1	2	2	DUFOUR Arnaud	CIS TONNERRE		X	X	X	X				X	X
	2	2	DURAND Yannick	CIS SENS		X	X	X	X					
2	1	2	FESSIER Christophe	CIS AVALLON				X	X		X	X	X	X
2	2	2	FESSIER Nicolas	CIS AVALLON		X	X	X	X		X	X	X	X
2		2	FOURNEL Sylvain	CIS AUXERRE							X	X	X	X
	1	2	FOURNIER Mathieu	CIS AUXERRE				X	X					
1	1	2	FROGET Christian	CIS SENS				X	X				X	X
	2	2	GATEAU Franck	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
	2	2	GAUDRY R.-Florent	CIS TONNERRE		X	X	X	X					
	2	3	GOMES MARTINS Alain	CIS AVALLON		X	X	X	X					
2	1	2	GONON Anthony	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
1		3	GUIDOUX Stéphane	GPO									X	X
1	1	1	HOUDARD Nicolas	CIS JOIGNY					X					X
2	2	2	HUOT Delphine	CIS SENS		X	X	X	X		X	X	X	X
	2	2	IMBERT Fabrice	CIS SENS		X	X	X	X					
2		2	ISAAC Stéphane	CIS AUXERRE							X	X	X	X
3	2	4	JACQUE Geoffrey	CIS AUXERRE		X	X	X	X	X	X	X	X	X
2		2	JOGUET Vincent	CIS SENS							X	X	X	X

Qualification			Nom & Prénom	Affectation	RAD					RCH – BIO				
					Intervention	Reconnaissance		Intervention	Reconnaissance					
RCH	RAD	GOC			Chef CMIR	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier	Chef CMIC	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier
2	2	2	KRET Samuel	CIS AUXERRE		X	X	X	X		X	X	X	X
2		2	LAMARRE Laurent	CIS AVALLON							X	X	X	X
2		3	LANDAIS Thierry	CIE SENS							X	X	X	X
	2	2	LARCHE Mathieu	CIS AVALLON		X	X	X	X					
1	1	2	LE COZ Sébastien	CIS SENS				X	X				X	X
2		3	LESIDANER John	CIS SENS							X	X	X	X
2	2	2	LEVESQUEAU Olivier	CIS JOIGNY		X	X	X	X		X	X	X	X
2	2	3	LHOSTE Thierry	CIS SENS		X	X	X	X		X	X	X	X
2	2	2	LOUIS Vanessa	CIS AUXERRE		X	X	X	X		X	X	X	X
2	1	2	MASSON Luc	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
2	1	2	MIMEY Antoine	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
3	3	5	MOURER Armand	GUT	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	2	2	NOVIER Vincent	CIS TONNERRE		X	X	X	X					
2	1	2	ORSINI Aurélien	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
2		2	PAQUET Dominique	CIS SENS							X	X	X	X
	2	2	PERRAULT Samuel	GRH		X	X	X	X					
	1	2	PERRET Maxime	CIS AVALLON				X	X					
2	1	2	PIERSON Olivier	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
1	1	2	PIGNOLET Ghislain	CIS JOIGNY				X	X				X	X
3	2	3	POUPELARD Vincent	CIS JOIGNY		X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	1	1	RAMOS Michaël	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
	2	2	RAMOS CELMA Yoan	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
2	1	2	ROBIN Damien	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
2		2	ROBLIN Bruno	CIS SENS							X	X	X	X
	2	1	RODRIGUEZ Anne-Lise	GPO		X	X	X	X					
3		4	ROGUIER Gilles	DD SIS						X	X	X	X	X
	2	2	ROMAIN Valentin	CIS TONNERRE		X	X	X	X					
	2	3	SALAZAR Gérard	GPO		X	X	X	X					
1		2	SNAUWAERT Grégory	CIS SENS									X	X
	3	2	TRENY Benjamin	GRH	X	X	X	X	X					
2		2	VALTAT Stéphane	CIS SENS							X	X	X	X
	2	1	VERGNAUD Fabrice	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
	1	2	VINCENT Frédéric	CIS AVALLON				X	X					
3	3	5	VITELLIUS Emmanuel	CIS AUXERRE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	3	3	VOILLIOT Nicolas	GPT SSSM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1		2	WITTEVRONGEL Damien	GPO									X	X

Article 2 - Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 - L'arrêté SDIS n°22 / 2019 du 9 mai 2019, susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents « RCH-BIO et RAD », inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 28 JAN. 2020

Le Préfet de l'Yonne
Pour le préfet
et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 28 JAN. 2020



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-01-28-014

9-20 Liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés formateurs en simulateur d'embrassement généralisé éclair de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
DF – SMO - CBE

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° 9 /2020/SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés "formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair" de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2020

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté SDIS n°14 / 2019 du 8 mars 2019, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés "formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne, pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés "formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair", les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :

Qualification	Nom et Prénom	Affectation
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
CTD	TEPPE Laurent	CIE de SENS
FORMATEURS EN SIMULATEUR D'EMBRASEMENT GENERALISE ECLAIR		
Formateur	BEPOIX Pierre	DDISIS
Formateur	IMBERT Frédéric	JOIGNY
Formateur	NOVIER Vincent	TONNERRE

Qualification	Nom et Prénom	Affectation
FORMATEURS EN SIMULATEUR D'EMBRASEMENT GENERALISE ECLAIR		
Formateur	DARLOT Lionel	GPT DES SOUTIENS
Formateur	COMPIN Lucile	SENS
Formateur	RIGAULT Thomas	SENS
Formateur	BAUDE Cédric	JOIGNY
Formateur	MIMEY Antoine	SENS
Formateur	FRERY Mickaël	JOIGNY

Article 2 - Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 - L'arrêté SDIS n°14 / 2019 du 8 mars 2019 est abrogé.

Article 4 - Seuls les personnels mentionnés sur cette liste peuvent assurer les formations en simulateur d'embrasement généralisé éclair.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 28 JAN. 2020

Le Préfet de l'Yonne

pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 28 JAN. 2020



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2020-02-17-006

Arrêté Ministère Intérieur SDIS Titularisation du Colonel
de SPP Pierre BÉPOIX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration et notamment le 12^e de son article 12.

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne plaçant Monsieur Pierre BEPOIX en position de détachement dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels pour effectuer son stage en date du 16 août 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint nommant Monsieur Pierre BEPOIX colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement en date du 16 août 2019 ;

Considérant que Monsieur Pierre BEPOIX a donné entière satisfaction durant sa période de stage ;

Sur proposition du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

ARRÊTENT

Article 1 – Monsieur Pierre BEPOIX est titularisé dans le grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 16 février 2020.

Article 2 – A cette même date, l'intéressé est recruté par voie de mutation et détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne pour une durée de cinq ans.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le préfet de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
de l'Yonne

Christophe BONNEFOND



Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service,
adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

Fait à Paris, le

Michel MARQUER

17 FEV. 2020

Notifié le : 17/02/2020

A Auxerre

Signature :

